34. 3. F. 14
124

OBSERVATIONS IMPORTANTES,

Sur la Requeſte preſentée au Conſeil du Roy par les Ieſuites le 11. de Mars 1643.

Tendante à l'vſurpation des Priuileges de l'vniuerſité de Paris.

A PARIS,

M. DC. XLIII.

125

REQVESTE PRESENTEE PAR LES IESVITES le 21. de Mars 1643.

AV ROY,

Et à Noſſeigneurs de ſon Conſeil.

SIRE, les Peres Ieſuites du College de *Clermont*, remonſtrent tres-humblement à voſtre Majeſté, que par vos *Lettres* du 20. d'Aouſt 1610. vous auriez ordonné leur *reſtabliſſement* audit College, & la Profeſſion en iceluy des bonnes Lettres & des Sciences, ainſi qu'ez autres Colleges de l'Vniuerſité de cette Ville de Paris, à l'execution deſquelles Lettres *les Recteur & les Suppoſts de ladite Vniuerſité* s'eſtans oppoſez, vous auriez par Arreſt de voſtre Conſeil du 15. Feurier 1618. nonobſtant ladite op-

poſition ordonné que leſdites Lettres ſeroient executées, auec defenſes d'y apporter aucun empeſchement, & en ce cas voſtre Majeſté s'en ſeroit reſerué la cognoiſſance & à voſtre Conſeil, auec interdiction à tous autres Iuges. Du depuis *la Faculté de Theologie en ladite Vniuerſité*, ayant pour *eluder* l'effect deſdites Lettres & Arreſt fait vn Decret le 1. de Mars audit an, par lequel eſtoit dit, qu'aucun ne ſeroit receu au degré de Docteur, que premier il n'euſt apporté *Certificat* des Profeſſeurs des autres Colleges de ladite *Vniuerſité*, comme ils auroient eſtudié ſoubs eux pendant trois ans, & non ailleurs, dont ils ſeroient tenus ſe purger par ſerment; Comme auſſi *la Faculté des Arts* fait vn autre Decret le 24. deſdits mois & an, portant qu'aucun ne ſeroit admis au degré de *Maiſtre ez Arts*, qu'il ne rapportaſt premierement *Certificat* des

Principaux des autres Colleges de ladite *Vniuerſité* d'auoir fait ſon Cours de Philoſophie ſoubs les Profeſſeurs y eſtablis & non ailleurs, ce qui emportoit excluſion dudit College *de Clermont*, voſtre Maieſté par Arreſt du 28. Auril audit an, auroit caſſé leſdits Decrets, & ainſi iugé *l'vnion* dudit College au corps de ladite Vniuerſité, & participation à tous les droicts d'icelle: *Neantmoins* vos Lettres patentes & vos Arreſts n'ont peu empeſcher la *continuation* des *entrepriſes* deſdits Recteur, & Suppoſts; Et les Supplians les ont *diſſimulés* autant qu'ils ont peu, eſtimans que le profit de leur exercice & de leurs inſtructions, dont le public teſmoigne grande ſatisfaction, & qui dés il y a long temps auroit conuié les Eſtats du Royaume à faire remonſtrance en leur faueur: Et encore que leur moderation & leur reſpect vers

leſdits *Suppoſts* feroient ceſſer ce qui leur reſtoit d'aduerſion contre les ſupplians: Mais depuis peu *les* nommez *Vaultorte*, *Trouillot*, *Deſpont* & *Obry* eſcholiers audit College *de Clermont* s'eſtans preſentés au Recteur de ladite Vniuerſité, pour eſtre admis au degré de Maiſtre ez Arts, & en ayans eſté exclus par la ſeule raiſon d'auoir fait leur Cours en Philoſophie audit college, ils ſe ſont pourueus en voſtre Conſeil, & ont *ſommé* leſdits ſuppliãs *de ſe ioindre* auec eux, comme de verité y ayans le principal intereſt, puis que par le moyen *de cet eſclat* leur College ſeroit abandonné *au preiudice* du *public*, s'il ne leur eſtoit pourueu. A CES CAVSES, SIRE, plaiſe à voſtre Maieſté receuoir leſdits ſuplians parties *interuenants* en ladite inſtance; Et ce faiſant leur donner *acte* de leur *ionction* auec eſdits *Vaultorte*, *Troullot*, *Deſpont*, &

Obry: Et attendu que leur droit eſt *conſtant* par le reſtabliſſement fait en vn College ancien, qui *de tout temps* a eſté du corps de ladite Vniuerſité: Et par la permiſſion des lectures publibles en iceluy, nonobſtant l'oppoſition deſdits *Suppoſts*, & les *Decrets* pareils aux *pretendus ſtatuts*, ſur leſquels le Recteur a fait le refus en queſtion, que ledit *College de Clermont* ſera declaré eſtre du corps de ladite *Vniuerſité de Paris*, le Principal & Profeſſeurs d'iceluy fondez *en pareils* droits, priuileges & prerogatiues que les Principaux & Profeſſeurs des autres Colleges, les Eſcholiers receuables aux degrez, & fondez aux meſmes droits, que les autres, ſans diſtinction: Et *pour ce* qu'il eſt euident que leſdits *Recteur* & Suppoſts ſont *ſuſpects* pour l'examen des Eſcholiers des Supplians, que pardeuant eux en tel nombre de *leurs Profeſſeurs* ou autres *Peres* de leur

Compagnie, quil plaira à voſtre Majeſté ordonner, il ſera publiquement procedé audit examen, ſur la *certification* deſquels examinateurs les Lettres ſeront *incontinent* expediées auſdits Eſcholiers. SINON PLAISE à voſtre Maieſté ordonner qu'apres *vn examen* valable, fait pardeuant leſdits *Suplians*, leurſdits Eſcholiers trouuez capables, ſeront *par eux* receus *aux degrez* des facultez de Theologie, & des Arts en ladite *Vniuerſité*, dont iceux Supplians pourront leur *expedier* toutes *Lettres* neceſſaires, en conſequence deſquelles ils iouïront de tous Priuileges, tant pour la nomination aux Benefices, qu'autres actes quelconques, dedans & dehors ladite *Vniuerſité*, ainſi que les autres *Graduez* d'icelle auec defenſes audit Recteur, Suppoſts & autres *Graduez*, de leur apporter aucun trouble: Et en cas d'oppoſition ou empeſchement, plaiſe à

128

voſtre Majeſté s'en *reſeruer & à ſon Conſeil* la cognoiſſance auec *interdiction* à tous autres Iuges à peine de dix mil liures d'amende, caſſation des procedures, deſpens, dommages & intereſts des parties: Et leſdits Supplians continueront leurs prieres pour la proſperité & ſanté de voſtre Maieſté, Signé, DE CHAMPHVON.

SOIENT les Supplians receus parties interuenants à l'inſtance mentionnée en la preſente Requeſte, bailleront leurs moyens d'interuention dans huy: *acte de leur ion-ction: Et auant que faire droit ſur le ſurplus des concluſions, ſeront les parties ſommairement ouyes par deuant le* Sieur le Gras *Rapporteur de ladite inſtance, pour à ſon rapport au Conſeil, eſtre pourueu auſdites parties, ainſi qu'il appartiendra par raiſon. Et ſoit ſignifié. Fait au Conſeil Priué du Roy, tenu à Paris le* 11. *Mars* 1643.

Signé DE CREIL,

Le 13. iour de Mars 1643. ſignifié & baillé coppie de la Requeſte cy-deſſus, au ſieur Recteur de l'Vniuerſité de Paris, *en parlant au Portier de la* Sorbonne, *en ſon domicile à Paris, Par moy Huiſſier du Roy en ſon Conſeil.*

Signé, QVIQVEBOEVF.

129

OBSERVATIONS IMPORTANTES sur la precedente Requeſte.

AVANT-DISCOVRS.

SI l'intention n'eſtoit la meſure des faueurs, & la regle des bienfaits, les Ieſuites pourroient exiger de l'Vniuerſite de Paris de iuſtes reconnoiſſances: nous aurions tort de former des plaintes contre des perſonnes, qui ſans y penſer viennent de nous obliger eſtroitement; & bien loin de leur reſpondre auec aigreur, nous n'aurions pour leur premier effort que des actions de graces. En effet quelque violente que ſoit la perſecution qu'ils nous liurent, & quelque deſſein qu'ils ayent conceu de nous opprimer ſous la force de leur credit, & l'artifice de leur prudence autoriſee, il ſemble que cette Politique raffi-

née, qui anime toutes leurs entrepriſes les ayt abandonnez en ce poinct; on diroit qu'ils ont reſolu de combattre pour nous contre eux meſmes; & on pourroit croire qu'ils n'ont preſenté vne Requeſte au Conſeil du Roy, qu'afin de nous fournir des armes pour noſtre deffence. Ie ſçay que noſtre protection ne depend pas abſolument de ce ſecours; tant de raiſons que nous auons deduites deuant les yeux du public, & tant d'autres, qui nous reſtent à produire doiuent, nous en donner autant d'aſſeurance, que le pouuoir de nos aduerſaires le peut permettre: mais quand toutes nos bouches ſeroient muettes, & toutes nos mains engourdies, cette ſeule piece plaideroit pluſtoſt pour noſtre cauſe, qu'elle n'eſtabliroit leurs intereſts. Le faſt dont elle eſt remplie; tant d'inſignes fauſſetez qu'elle contient, les calomnies dont elle nous charge,

la violence qu'elle fait à la Cour de Parlement, ſont des preuues qui nous iuſtifient, & qui les condamnent; & ſi pour reſiſter à vne faction ſi puiſſante, il n'eſt rien de plus auantageux que de connoitre la qualité des eſprits qui la compoſent, leur conduite n'eſt plus vn Myſtere, puis qu'ils viennent de la deſcouurir en peu de lignes.

Certainement il faut que la preoccupation ſoit bien puiſſamment enracinée en l'eſprit de pluſieurs, s'ils ne prennent ce procedé pour vn outrage; la verité ſeroit bien foible ſi elle ne pouuoit ſe deuelopper de ces pretextes, qui n'ont ny force, ny apparence raiſonnable; & il faudroit entierement eſtre aueugle pour ne pas voir l'indignité de cette action. Auſſi dans le deſſein de nous ſeruir auantageuſement de cette Requeſte, nous n'auons pas intention d'enſeigner des nouueautez aux perſonnes intelli-

gentes; leur prudence porte bien plus loin que nos raiſonnemens; & ſi leur zele reſpond à la connoiſſance qu'ils ont de l'importance de cette affaire, noſtre cauſe trouuera vne foule de protecteurs dans toutes les compagnies les plus illuſtres. A vray dire, il n'y a que deux ſortes de perſonnes que nous ayons à conuaincre; il ne faut que gaigner les indifferés, & deſabuſer les paſſionnés; & pour venir à bout de tous les deux, il n'eſt pas beſoin d'autres armes que de celles que nous offrent les Ieſuittes. Il ne nous faut plus chercher d'autre Apologie que leur Requeſte, ſa lecture ſeule eſt vn eloquent plaidoyé pour nos Priuileges; & nous ſommes aſſez reconnoiſſans pour les remercier, d'auoir eſté preuaricateurs de leur propre cauſe en noſtre faueur.

Cette reflexion eſt pluſtoſt vne verité qu'vn paradoxe; & ſi ny eux, ny

131

leurs ſectateurs ne s'en ſont pas apperceus iuſqu'à preſent, qu'ils permettent que nous leur en faſſions vne demonſtration charitable. Quand nous aurons fait voir à tout le monde que leurs pretextes ſont mal colorés; que leur demande nous eſt outrageuſe; que nous leur refuſons iuſtement ce qu'ils recherchent auec ſi peu de raiſon; que le deſſein de leur Vniuerſité imaginaire eſt vne pernicieuſe conſpiration contre l'Egliſe, & contre l'Eſtat; & que ce nouueau procedé ne peut ſe deffendre d'vne iniuſtice toute viſible; quand, dis-ie, toutes les lignes de leur Requeſte nous auront fourni les ſemences de tant d'importantes obſeruations, pour lors ils nous permettront de les remercier de ce bon office. Mais le corps de ces veritez ſera plus remarquable quand nous en aurons fait l'Anatomie, & pour garder quelque methode parmi leur

confuſion, nous en diſtinguerons les membres en Chapitres differens. La verité en ſera l'vnique ornement, & la moderation ſera inſeparable de ſa conduite.

Reſponſe aux pretextes alleguez par les Ieſuites dans leur Requeſte.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Ieſuites n'employent que deux ſortes de couleurs pour déguiſer la violence qu'ils reſpirent en leur Requeſte, & ce qu'ils pretendent auoir de droict eſt fondé ſur vn Arreſt du Conſeil donné le 28. d'Auril 1618. & ſur vne Remonſtrance, qu'ils veulent auoir eſté faite en leur faueur par les Eſtats de ce Royaume.

Certainement nous auons vne ſaincte veneration pour tout le corps de la

132

la iuſtice; & puis que nous regardons noſtre Roy comme vne image viuante de la Diuinité; nous conſiderons les Iuges comme les organes de ſa voix, & les tableaux animez de ſon equitable puiſſance. Ainſi Meſſieurs de ſon Conſeil ſont des perſonnes que nous reuerons; nous regardons auec reſpect l'authorité de leurs Arreſts; nous honorons les moindres de leurs ſentiments; & noſtre exemple a touſiours appris aux peuples l'eſtime de la Iuſtice. Mais nous ne perdrons pas le reſpect qui leur eſt deu, ſi auec vne humilité toute candide nous reſpondons à nos aduerſaires, qu'ils ſont les iniuſtes interpretes du ſentiment de ces Iuges equitables.

Car pour ne point alleguer que cet Arreſt fut donné ſans parties oüies, & qu'il fut accordé ſur les fauſſes expoſitiõs de nos aduerſaires, ſãs que iamais rien no⁹ en ait eſté ſignifié. Quand ils

voudroient en tirer quelque auãtage, quãd le Conſeil auroit entendu que les Eſcoliers, qui auroient eſtudié ſous eux, pourroient eſtre receus à ſubir l'examen chez nous, il n'a pas dit que ce ſeroit ſans obſeruer les formes ordinaires; il n'a pas pretendu les diſpenſer de recommencer de nouueau le temps d'eſtude neceſſaire ſous nos Profeſſeurs; ces deux choſes ſi differentes n'ont aucune liaiſon, les Ieſuites n'en ſont pas eſtablis Iuges, & ils ne ſçauroient dire que cet Arreſt contienne aucun terme, en vertu duquel ils ayent acquis le droit de cõferer les degrez & les dignitez Academiques.

Le Conſeil n'auoit point d'autre but que de pacifier les eſprits de part & d'autre, il vouloit adoucir par quelque eſpece de conſolation l'affliction que leur Cõpagnie auoit ſoufferte de ſon bãniſſement hors le Royaume, *cauſé pour des raiſons que chacun*

133

ſçait; ſa penſée n'alloit pas plus loin; & veritablement ſi le Conſeil euſt eu vne autre deſſein, le differend eſtoit d'vne importance aſſez grande pour faire oüir les parties; on nous auroit appellez pour deduire nos raiſons, nos aduerſaires n'auroient pas manqué de nous faire ſignifier vne choſe qui leur euſt eſté ſi auantageuſe, ſans attendre qu'vne longue preſcription l'euſt renduë entierement inualide, ſelon l'Ordonnance de nos Roys; & eux-meſmes ſe fuſſent mis en peine d'en pourſuiure l'execution. Y a-il eu aucun veſtige de toutes ces choſes? & de quel front peuuent-ils repreſenter au Roy en leur Requeſte, *Que par cet Arreſt ſa Maieſté a iugé l'vnion du College de Clermont au corps de l'Vniuerſité & participation à tous les droicts d'icelle?* où ſont les termes qui font foy de cette vnion? où eſt eſtablie cette participation de nos droicts? & quelle Lo-

gique leur apprend à tirer vne conſe-
quence ſi oblique? Mais pour recon-
noiſtre plus ſenſiblement la foibleſſe
de leur pretexte; ſans parler d'vne
poſſeſſion de plus de huict cens ans,
qui ne peut eſtre ſi legerement trou-
blée; ſans alleguer toutes les renon-
ciations, qu'ils ont faites à leur priui-
leges, pourueu qu'on leur accordaſt
celuy d'eſtre admis en ce Royaume;
ſans nous arreſter à leurs ſolemnelles
proteſtations de ne faire aucun tort à
noſtre Vniuerſité, d'obeïr à ſon Re-
cteur, de reuerer ſes Magiſtrats, & de
renoncer aux charges de Recteur,
Chancelier, &c. ſans nous ſeruir des
Lettres patentes données par le feu
Roy en Septembre 1603. pour leur
reſtabliſſement, & par leſquelles il eſt
expreſſement deffendu à leur Com-
pagnie, d'entreprendre ny faire au-
cune choſe tant au ſpirituel qu'au
temporel au preiudice des Vniuerſi-

134

tez de ce Royaume; ſans mettre en auant les autres données par le Roy le vingtieſme Aouſt 1610. pour les reſtablir au College de Clermont, par la ſeule conſideration d'vne plus grande vtilité qu'on croyoit en deuoir reüſſir pour l'Vniuerſité de Paris; ſans produire tant d'Arreſts du Parlement, qui ont maintenu nos droicts, & condamné leurs entrepriſes: S'il eſt indubitable qu'vn droict poſterieur oſte toute la force du premier, ils ne peuuent plus en pretendre aucun, & depuis ce temps le Conſeil meſme a prononcé expreſſement en noſtre faueur. Car ſix ans apres ce premier Arreſt, vn autre qui fut donné à Sainct Germain en Laye, fit il rien au preiudice de celuy du Parlement de Tholoſe rendu l'vnzieſme Aouſt 1623. par lequel parties oüies, & auec pleine connoiſſance de cauſe, le vingt-ſeptieſme Septembre 1624.

il leur fut deffendu de prendre en leur College de Tournon le nom d'Vniuerſité; la Collation des Degrés leur fut interdite, & ils furent ſolemnellement exclus de la nomination aux Benefices. Quelle apparence donc de ſe preualoir du Iugement du Conſeil, qui s'eſt expliqué aſſez nettement ſur ce ſujet, & qui apres leur auoir refuſé le nom d'Vniuerſité en l'extremité de ce Royaume, a fait aſſez voir qu'il n'auoit pas le deſſein de leur en accorder les droicts dans cette ville capitale de toute la France?

C'eſt auſſi auec fort peu d'apparence qu'ils veulent ſe preualoir de la remóſtrance des Eſtats. Car outre qu'il eſt certain que le tiers Eſtat bien loin de leur procurer des priuileges, demanda leur expulſion, nous pouuons dire que le Clergé ſeul leur fuſt fauorable, & que ſi la Nobleſſe ſe trouua

135

dans vn pareil ſentiment, c'eſt qu'elle iugea que cette affaire cõcernoit plutoſt la police de l'Egliſe que les intereſts du ſiecle. La longue & eſtroite vnion qui la conjoint à ce corps ſacré fit, qu'elle en ſuiuit les mouuemens ſans les examiner dauantage ; ſon acquieſcement fut vn teſmoignage de ſon reſpect, & elle creut ne pouuoir faillir quand elle s'attacheroit aux ſentimens de perſonnes ſi eſclairées. Que ſi pour lors Meſſieurs les Prelats de ce Royaume emploierent leurs ſupplications pour les Ieſuites, c'eſtoit pluſtoſt pour ſouſtenir l'Vniuerſité que pour la deſtruire, & pour reſtablir ſa ſplendeur que pour abolir ſes priuileges. En effet perſuadés par les ſpecieuſes propoſitions de nos aduerſaires, ils penſoient veiller à noſtre conſeruation par l'aſſiſtance qu'ils leur rendoient. Ces addroits politiques n'auoient pas manqué de leur

repreſenter que par ce moyen nos auditoires ſeroient plus nombreux, nos Colleges mieux remplis, & noſtre Academie plus fleuriſſante. Que c'eſtoit vn expedient auantageux pour retenir à Paris ceux qui alloient eſtudier au Pont-à Mouſſon, & aux autres lieux hors du Royaume. Qu'ils vouloient borner toutes leurs pretentions à ce ſeul College; & que quand on le leur auroit accordé vne fois, ils n'aſpireroient plus à aucun autre. Mais l'experience ayant fait voir la fauſſeté de leurs promeſſes, l'Vniuerſité eſtant affoiblie depuis ce temps par leur vſurpation, & par l'eſtabliſſement d'vne infinité de Colleges, par leſquels ils taſchent de la reduire en ſolitude, il ne faut pas craindre que de ſi ſages Prelats ayent auiourd'huy deſſein de nous perdre, puis que pour lors ils ne vouloient les obliger que pour nous faire du bien.

136

Et puis quand ils auroient eu assez de bonté pour leur procurer cét auantage dans la creance que l'Eglise en pourroit receuoir quelque vtilité, nous en appellerions du Clergé au Clergé mesme ; le temps, qui est le pere de la verité, luy a donné le moyen de se détromper, & depuis peu il a fait paroitre assez visiblement, que ne les ayans pas assez connus pour lors, il vient de penetrer l'esprit de cette artificieuse Compagnie. Elle a commis tant d'enormes attentats contre l'ordre Hierarchique ; elle a voulu secoüer la iurisdiction spirituelle auec vne licence si desraisonnable, elle porte si peu de respect à ce sacré charactere, que ces augustes Prelats ont raison de douter quelle est la plus grande ou de son insolence, ou de son ingratitude.

Elle a commencé en Angleterre ce qu'elle veut acheuer en France, &

par les troubles qu'elle a excitez contre Mósieur l'Eueſque de Chalcedoine, elle a violé viſiblement en vn ſeul homme toute la dignité Epiſcopale. Pour cet effet n'a-elle pas mis au iour des ouurages dignes des tenebres perpetuelles? n'a-elle pas emprunté la plume inſolente de Smith, & de Daniel à Ieſu, pour vomir des inuectiues contre vn ordre, dont la ſainɛteté ne peut eſtre attaquée ſans ſacrilege? L'infamie de ces liures ne fume-elle pas encore de la Cenſure du Clergé? & n'a il pas eſté obligé de les condamner d'erreur, de fauſſeté, de preſomption, de temerité, de ſedition, d'impieté, de Schiſme, d'Hereſie, & de blaſpheme? N'a-on pas veu au ſcandale public de l'Egliſe, & à la honte de leur Compagnie vne replique Satyrique, qu'ils ont mis au iour contre cette equitable Cenſure? & n'ont-ils pas voulu effacer auec vne

137

eſponge ſanglante vne ſentence prononcee iuridiquement par tant d'Eueſques, pour la deffenſe des veritez Hierarchiques? apres cela ils auront droict de ſe preualoir de la ſupplicatió du Clergé, & ils auront encore le frót de pretédre à ſa protectió? cóme s'ils ne ſçauoient pas bien en quelle odeur ils ſe ſont mis dás l'eſtime de ces ſacrez Princes de l'Egliſe: comme s'ils ignoroient qu'en vne aſſemblée tenuë à Paris au conuent des Auguſtins le Ieudy huictieſme Nouembre mil ſix cens trente cinq, deux Abbez furent deputez vers feu Monſieur de Filleſac, pour lors Doyen de la Faculté de Theologie, pour l'aſſeurer du reſſentiment de tout le corps, & de l'eſtime que faiſoient tous les Eueſques du Royaume, du plus illuſtre de tous les inconnus, qui ſous le nom caché de *Petrus Aurelius*, venoit de rendre à toute l'Egliſe vne aſſiſtance

manifeſte, cõme s'ils eſtoient encore à apprendre que par vne genereuſe reconnoiſſance ces dignes Prelats ont offert des penſions & des benefices à ce noble Auteur; & que ſa modeſtie l'ayant fait cacher iuſqu'à preſent, il fut ordonné le Samedy vingt ſeptieſme d'Auril 1641. dans vne autre aſſemblée tenue à Mantes, qu'aux deſpens de tout le Corps on feroit faire vne ſeconde Edition d'vn ouurage ſi accomply.

Certainement il n'eſt pas de marque plus autentique du ſentiment public, qu'a le Clergé de la doctrine de leur Compagnie; & puis qu'il approuue auec Eloges les eſcrits d'vn homme, qui en attaque tout le Corps en cinquante endroits de ſon Liure, & qui combat plutoſt contre la Societé, que contre les particuliers, elle ſe flatteroit mal à propos d'en eſperer maintenant la protection. Quelle ap-

138

parence, & quelle folle preſomption de vouloir enuahir la ſouueraineté des ſciences par le conſentement ou l'approbation de ceux, qui les improuuent dans la pluſpart de leurs ſentimens, & qui arment ſi ſouuent la ſeuerité des Cenſures contre l'inſolence de ces Eſcriuains temeraires?

Si les Ieſuites ont oublié ces choſes, qu'ils ſe ſouuiennent du moins que Celot & Bauny n'ont peu debiter leurs erreurs impunement, & que la meſme aſſemblée du Clergé tenu à Mãtes a marqué d'vne ignominieuſe Cenſure l'entrepriſe qu'ils faiſoient contre la Hierarchie, & contre la pureté de la Theologie morale. Tant d'eſcrits ſcandaleux, que produit la pernicieuſe fecondité de nos aduerſaires, ne buttent à autre fin qu'à fomenter auec quelque authorité leur rebellion contre les puiſſances Eccleſiaſtiques: La ſainteté des ſerments eſt vn lien trop foible pour les enga-

ger à l'obſeruation de leurs paroles; & dans le ſentiment, qui leur fait prédre pour leurs ennemis tous ceux qui ne les fauoriſent pas, il n'eſt rien de ſi auguſte qu'ils ne meſpriſent, ny de ſi ſacré qu'ils ne prophanent.

Ie ſçay bien qu'en ce rencontre ils ne nous appelleront rien moins que des meſdiſans & des calomniateurs: mais qu'ils gardét de l'eſtre eux-meſmes, s'ils nous qualifient de ce nom apres toutes les preuues precedentes, qui doiuent faire rougir leur front, & piquer leurs conſciences. S'il en faut encore des preuues il eſt aiſé de les faire paroiſtre en foule pour teſmoigner aux gens de bien que nous n'impoſons pas à la foy publique, nous pouuons conuaincre les Ieſuites d'auoir preſque autant choqué de Prelats qu'il y en a dans le Royaume, à peine peut-on remarquer de Dioceſe. qui n'ait pluſieurs fois eſprouué l'inſolence de leurs attaques

depuis qu'ils y ont eſté receus, & s'il falloit en faire le denombrement, nous trouuerions la matiere d'vn iuſte Volume. Mais pour ne pas nous y arreſter nous reſeruons d'en faire à l'occaſion vn petit diſcours ou vn grand Chapitre.

Qu'ils ceſſent donc de s'attribuer la recommendation des Prelats. Qu'ils ceſſent de nous oppoſer vne approbation, & vne bonté dont ils ſe ſont rendus indignes par vne infinité d'attentats. Qu'ils ceſſent de ſe preualoir de la protection de ce corps auguſte, puis qu'auſſi bien que nous il a eſprouué en mille rencontres leur manque de foy & leur violence.

Que nous ne pouuons accorder nos Priuileges aux Ieſuites ſans nous faire vn notable preiudice.

CHAPITRE SECOND

APres auoir refuté les raiſons que les Ieſuites apportent en leur

Requeſte pour enuahir par force la liberté de nos droicts, auant que de paſſer plus outre il faut reſpondre à vne obiection commune que la paſſion, ou la ſimplicité a ſuggerée à leurs partiſans.

Et quoy, diſent-ils, quand iuſqu'à preſent cette compagnie n'auroit eu aucun droict de ioüir des Priuileges dont l'Vniuerſité veut faire ſon propre, ce ſeroit aſſez du deſſein, qu'ils ont d'en eſtre redeuables à la pure liberalité du Roy, & le public ne peut voir ſans ſcandale la diſſenſion de ces deux Corps, qui doiuent le bon exemple à tout le monde. C'eſt ainſi qu'ils empruntent vne infinité de bouches pour nous accuſer de la violence dont ils nous attaquent. C'eſt ainſi qu'ils nous rendent capables du deſordre qu'ils excitent; ils ne ſe contentent pas de nous opprimer s'ils ne nous rendent criminels, ils veulent authoriſer leur iniuſtice par les vaines couleurs

couleurs, & les ſpecieux pretextes, dont ils taſchent de ſeduire la credulité des peuples: & c'eſt pour le meſme ſuiet qu'ils ont inſeré en leur Requeſte, *Que les Lettres patentes & Arreſts de ſa Maieſté n'ont peu empeſcher la continuation des entrepriſes des Recteurs, & Suppoſts de l'Vniuerſité.*

Quoy nos Colleges acheptés, nos Facultés diffamées par leurs calonies, nos Eſcoliers arrachés du ſein qui les deuoit nourrir, nos Profeſſeurs attaqués par la brigue & la meſdiſance de ces eſprits ambitieux; l'Vniuerſité reduitte à ſe deffendre en vn temps, où la celebrité & le merite de ſes nourriçons luy deuroit faire eſperer le recouurement de ſon ancienne ſplendeur, & le reſtabliſſement general de ſes Priuileges; en vn mot tant de deſordres & d'entrepriſes par leſquelles les Ieſuites deſcouurent viſiblement leurs paſſions déreglées, auront eſté tenus ſi longtemps dans le

ſilence, nous aurons eſté les teſmoins & l'obiet de leur inſolence ; nous aurons veu ſi patiemment l'accroiſſement de leur ambition, la continuation de leurs menées, & le deſreglement de leur maniere d'agir, nous aurons ſouffert cette perſecution ſans en parler ; & quand nous voudrons empeſcher qu'ils ne nous portent le poignard dans le ſein, nous ne pourrons en deſtourner le coup ſans vn crime enorme? & ils auront encore l'effronterie d'eſcrire *Que les Lettres patentes & Arreſts de ſa Maieſté n'ont peu empeſcher la continuation des entrepriſes des Recteurs & Suppoſts de l'Vniuerſité.*

Ils n'en demeurent point là, & pendant qu'ils taſchent de nous accabler par toute ſorte de moyens iniurieux, ils veulent encore nous imputer tout ce qu'il y a d'odieux dans le ſcandale qui accõpagne leur violẽce. Mais puis que les ſcãdales ſont ineuitables dans le mõde, & que ſelon le teſmoignage

de l'Eſcriture, ils ſont neceſſaires en quelque façon, nous ſommes reſolus de nous conſoler par la ſatisfaction de n'en eſtre pas les Auteurs ; nous ne les excitons pas, mais nous les ſouffrons ; & auec la grace du Dieu de paix, la neceſſité de nous deffendre ne nous fera iamais haïr les perſonnes qui nous attaquent.

Certainement quand nous taſchons de nous ſauuer de l'oppreſſion, nous ne faiſons autre choſe que pratiquer ce que la nature enſeigne à tous les animaux, la raiſon aux doctes, l'inſtinct aux ignorans, & la neceſſité aux barbares ; & ſi noſtre cauſe eſtoit vn fait particulier nous pourrions preſter du conſentement aux attaques de nos aduerſaires. Mais l'importance publique de noſtre conſeruation peut iuſtement, & doit en meſme temps nous faire tenir ſur la defenſiue ; & quand cette Compa-

gnie ſera ſi iniuſte que de nous rendre odieux pour le ſcandale qu'elle allume, Tertullien nous fournira cette replique. *Qui eſtis? Quando & vnde veniſtis? Quid in meo agitis non mei? Quo denique ſocietas iure ſiluam meam cædis? Quâ licentiâ fontes meos conuertis? Quâ poteſtate limites meos commoues? Mea eſt poſſeßio.* Ou pour ne pas employer enuers les Ieſuites les termes dont ce ſçauant Eſcriuain ſe ſeruoit contre les heretiques de ſon ſiecle; qu'ils ne ne nous blâment point de ne pas preſter noſtre conſentement à l'vſurpation qu'ils veulent faire, puis que la reconnoiſſance, l'honneur, & la conſcience nous le commandent.

1. de præſcript. hæretic. c. 37.

De vray, ils ne peuuent nous accuſer d'autres entrepriſes que d'auoir reſiſté à leurs conſpirations; nous auons regardé leur ſuccés & leur conqueſte ſans enuie, & ſans ialouſie: quand ils ſe ſont agrandis par mer, &

par terre, leur proſperité ne nous a point fait de mal aux yeux; que veulent donc dire ces paroles qu'ils auancent, & quel ſujet ont ils de ſe plaindre, *que les Arreſts de ſa Majeſté n'ont pû empeſcher la continuation des entrepriſes des Recteurs & Suppoſts de l'Vniuerſité ?* Eſt-ce pour ce que nous auons fait caſſer leurs Contracts Simoniaques, & que nous les auons empeſché d'enuahir, ou d'acheter nos Colleges, & nos Chapelles? ou bien ſi eux ſeuls ont raiſon de nous accabler, & ſi c'eſt vn crime capital que de nous deffendre ? Ils ne le prouueront iamais, & ſi noſtre Apologie n'a pas encore eu le bonheur de leur apprendre, que la perte, ou la mutilation de nos droicts eſt auſſi bien dangereuſe à l'Egliſe, & à l'Eſtat, comme elle doit eſtre accompagnée de noſtre certaine ruine, les reflexions ſuiuantes leur vont montrer que nous ne parlions

ny par vanité, ny par figure, quand nous leur promettions quantité d'autres raiſons tres-puiſſantes. Nous les abregerons toutes en vne ſeule propoſition, & pour faire toucher au doigt l'equité de noſtre deffenſe, nous croyons y eſtre obligez, puis que par là nous deffendons les Priuileges des Papes, la munificence des Roys, l'hóneur de nos Anceſtres, dont on nous veut deſpoüiller, le bien de l'Eſtat, qui y eſt notablement intereſſé; & que c'eſt l'vnique moyen de nous preſeruer de la perte infallible qui nous menace.

I. Afin de parcourir d'ordre chacun de ces motifs raiſonnables, il eſt certain que les Roys & les Souuerains Pontifes reconnoiſſans que les Vniuerſitez eſtoient les ſeminaires de l'Egliſe, & des Eſtats, ſe ſont portez d'vne ſaincte & amiable emulation pour leur accorder des Priuileges; & ſoit par l'vnion generale de ces deux

puiſſances, ſoit par le lien particulier qui attache les Religieux au ſainct Siege, pas vn des Ordres Mendiants n'a eſté receu parmi nous ſans l'ordre de nos Roys Tres-Chreſtiens, & ſans des Bulles expreſſes & ſpeciales de ſa Saincteté. Quand meſme nous leur en auons fait refus, ils en ont recherché la raiſon par l'autorité du ſainct Siege, & ont remis leurs differens entre les mains du commun Pere de tous les Chreſtiens. Dieu nous garde d'amoindrir en rien l'autorité de noſtre Iuſte Monarque, pour qui nous ſommes auſſi preſts de reſpandre noſtre ſang, que de luy conſacrer noſtre ſueur & nos veilles: mais comme il eſt le fils aiſné de l'Egliſe par ſa Couronne, & autant illuſtre par ſa pieté que par ſa valeur, & par ſes victoires, nous eſperons de ſa bonté qu'elle nous permettra de dire, que tous ſes glorieux Anceſtres

n'ont introduit parmi nous que ceux des Ordres Religieux, qui auec leurs Royales faueurs auoient obtenu des Bulles particulieres du ſainct Siege.

Certainement nous pouuons bien dire, que les Ieſuites d'Allemagne ſont beaucoup plus religieux que ceux de noſtre France, & qu'ils ont beaucoup plus de reſpect pour ſa Saincteté, puis que depuis tant d'années ils l'importunent de leur accorder des Bulles pour conferer des degrez dans l'Vniuerſité de Prague. Peut eſtre nos aduerſaires n'y ont ils point encore fait aſſez de reflections; ils ne ſe ſont pas donné le loiſir de peſer que noſtre Vniuerſité qu'ils recherchent eſt comme l'Academie publique de toute la Chreſtienté; que toutes les autres tendent les bras à nos Docteurs, les reputans de leur corps ſans autre forme ny examen que celuy qu'ils ont ſubi parmi nous; & que

144

cette autorité vniuerſelle eſt vn effet de la benediction Apoſtolique, qui ne donne à noſtre miſſion d'autres bornes que celles de toute la terre.

II. Si la conſcience nous engage à maintenir tant de graces du S. Siege, la meſme raiſon, & la loy de la reconnoiſſance & de l'honneur, nous oblige de ſouſtenir les priuileges dont tant de Roys nous ont ornez. Le reſpect nous rend leurs faueurs precieuſes, la main qui nous les a diſtribuées nous commande de les eſtimer cherement, & nous en ferions bien peu de cas ſi nous les quittions à d'autres auec tant de facilité. Auſſi la iuſtice de noſtre Monarque nous donne-elle tous les preiugez qu'on peut auoir d'vne cauſe ſi equitable; il n'eſt pas croyable que ce grand Roy, dont la clemence pardonne aux coulpables, vueille condamner des innocens; & qu'apres nous auoir ornez de ces ho-

notables marques, il nous en deſpoüille ſans auoir nullement merité ce rigoureux chaſtiment. Que ſi nous eſtions trompez dans nos eſperances, & ſi pour des raiſons que nous ne pouuons penetrer, il venoit à nous priuer des effets de ſa liberalité, qui nous eſt paſſée en heritage, nous receurions cette rigueur ſans plainte contre ſa iuſtice, & ſans murmure contre ſa Royale puiſſance : nous en imputerions toute la cauſe à noſtre malheur, & nous n'attribuerions cét infortune qu'à l'importunité de nos aduerſaires, que nous verrions ſe ſeruir d'vne autorité, qui doit eſtre entierement deſintereſſée, pour auancer la grandeur de la Monarchie, qu'ils meditent chez eux depuis tant d'années. Cependant ſi parmi les nuages de leurs paſſions la lueur de la verité peut encore trouuer quelque entrée en leur eſprit, nous donnerons cét aduis

x Ieſuites d'eſtre entierement per-
adez que nous ne ſommes ny tout
fait ignorants de leurs menées, ny
ges temeraires de leur conduitte,
ais que nous ſommes ſuffiſamment
ſtruits & de l'vn & de l'autre, pour
a faire cognoiſtre le ſecret à tout le
ionde, par vn liure intitulé, *Opera*
Aoralia & facta particularia Ieſuita-
um.

III. Noſtre reſiſtance eſt auſſi vn
ouurage de pieté, & la meſme loy, qui
bligeles enfans à vanger la nobleſſe,
& la gloire de leurs Anceſtres, nous
:ommande de deffendre iuſques au
pout l'eſtime qu'on a faite de nos pe-
res. Cette reputation ſi illuſtre n'eſt
pas la production de quelques mois,
& de quelques années ; elle ne nous
a pas eſté fraichement donnée en ces
derniers iours : les ſueurs, & les tra-
uaux, la fidelité & la conſtance de
nos deuanciers nous l'ont cherement

achetée : ſera-il dit que la poſterité impute à noſtre manque de courage, ou à noſtre negligence, la perte d'vn bien ſi precieux, dont l'acquiſition a eſté ſi penible à ceux qui nous l'ont laiſſée entre les mains? Ces choſes qui ont mis en ſi haut luſtre la qualité de Docteur de Paris par deſſus ceux des autres Vniuerſitez, n'auront-elles pû eſtre ſeurement commiſes en noſtre garde?

Pour ne rien diſſimuler, nos aduerſaires qui ſont eſtablis en tant d'autres Academies, & qui peuuent en obtenir les degrés ſoit pour eux, ſoit pour leurs Auditeurs, ne ſe mettent en peine des droicts de la noſtre que pour la celebrité qui la rend recommandable, & ils ne peuuent rien pretendre de plus glorieux en ce genre que de s'en rendre les membres, ou les ſouuerains. Nos Anceſtres ont ſemé, & ceux-cy veulent moiſſonner leur

gloire ; ces ames illuſtres ont acquiſe auec tant de veilles & de ſueurs vne reputation qu'ils nous ont laiſſée pour heritage; & de nouueaux venus qui n'y ont iamais contribué que des obſtacles, veulent ſe rendre conſiderables par l'vſurpation d'vn bien qui ne leur a couſté qu'vn peu de hardieſſe, & beaucoup de violence.

Noſtre eſclat a triomphé de la force du temps, & du nombre des années, & ils veulent compter parmi leurs deſpoüilles cette renommée, qui a eſté inuulnerable à tant d'outrages. Noſtre vertu nous attire des afflictions ; peut eſtre aurions nous du repos ſi nous n'auions de l'eſtime, & ſi nos deuanciers auoient dormi dans les tenebres d'vne morne oiſiueté, leur nom n'auroit fait ny ialoux, ny perſecuteurs. Quelle apparence que nous n'ayons amaſſé & conſerué tant de threſors que pour attirer des en-

nemis, & enrichir des vſurpateurs ? Et quelle iuſtice de faire paſſer pour criminelle la conſtante fidelité, auec laquelle nous deffendós vn bien, qui a couſté tant de fatigues à ceux qui nous l'ont laiſſé ?

IV. Mais pour iuſtifier noſtre defence par le ſeruice que nous rendons à l'Eſtat en nous conſeruant, & pour adiouſter vne puiſſante conſideration à toutes celles que le public a pû voir au ſecond Chapitre de noſtre Apologie : Voicy ce qui nous anime en cette affaire au bien vniuerſel du Royaume. Car puis qu'il appert viſiblement que les Ieſuites par cette ſurintendance des lettres aſpirent à faire voir combien ils ſont neceſſaires à l'Eſtat, qu'ils me permettent de leur dire, que peut eſtre ſe rendroient-ils neceſſaires, s'ils ne le vouloient paroitre auec vne affection ſi eſtudiée. Cét empreſſement montre de l'ambi-

tion & du deſſein; vn fidelle ſeruiteur borne toute ſa grandeur au bon-heur de la ſujettió, & à la gloire de l'obeïſſance ; il fuit de ſe rendre ſi conſiderable que ſon agrandiſſement puiſſe donner à ſon Maiſtre de l'ombrage & de la deffiance, & qu'il luy faſſe apprehender de ne pouuoir s'en deffaire auec ſeureté. La Royauté eſt vn commandement trop diuin pour ſouffrir des compagnons ; les ſeruiteurs aggrandis au deſſus de la portée de leur condition ſont autant de petits Souuerains inſupportables au Prince, le meſme eſclat qui les rend neceſſaires les rend odieux, & dés le moment que leurs ſeruices ſont ſuſpects de propre intereſt, ou de gloire, toutes leurs actions peuuent eſtre expliquées par des interpretations ſiniſtres. Vn ſeruice abſolu & independant differe peu de la Tyrannie, & ceux qui veulent obeïr par force peuuent bien

commander vn iour par contrainte.

l.1. Antiq. Iud. c.4. Iosephe nous apprend par vn exemple memorable que la trop grãde reputation de pieté & de doctrine dans les personnes qui enseignét auec parade, peut exciter de grands desordres dans les Estats. En effet nous lisons dans son histoire qu'Alexandre ayant laissé apres sa mort le gouuernement de son Estat entre les mains de sa femme Alexandra, cette femme persuadée de la doctrine & de la pieté des Pharisiens se seruit malheureusement de leurs conseils. Car ces esprits ambitieux dont les dessein estoient cachez dans le genre de vie retirée qu'ils professoient, abusans de la simplicité de la Royne, luy firent commettre mille desordres; les charges se dónoient ou s'ostoient par leurs aduis; les proscriptions & les bannissemens estoient l'ouurage de leurs resolutions;

tions; les priſons & les cachots eſtoiẽt remplis de ceux qui auoient eu le malheur de leur déplaire, & cette Princeſſe redoutable aux Eſtrangers leur obeïſſoit auec vne ſeruitude ſi honteuſe, qu'elle ſoutenoit toute l'enuie publique, & qu'eux ſeuls ioüiſſoient de tous les plus glorieux auantages de la Royauté. Tant de cruautez qu'ils commirent, & tant de meurtres dont ils ſe ſoüillerent les mains ſolliciterent enfin Ariſtobule de les faire exterminer, & vne tardiue repentance fit connoitre à cét Eſtat qu'il faut eſtre plus retenu dans l'autorité qu'on donne à ces ſortes de Miniſtres, dont les maximes ſont eſloignées de la vie commune.

Les Ieſuites meſmes ſont encore à biẽ ſoudre vne obiection, qui pour eſtre ancienne n'en eſt pas moins conſiderable, & font aſſez voir par leur pratique ordinaire, que la conduite de la

Ieuneſſe n'eſt pas vn des moindres auantages de leur Politique. Car dans la couſtume qu'ils obſeruent de tirer les noms de chacun de leurs Eſcoliers, leur païs, leur naiſſance, leur condition, leur inclination, & les alliances de leur famille, ils ne buttent à autre deſſein qu'à entretenir vne correſpondance vniuerſelle; & tous ces memoires eſtans rendus entre les mains de leur General, cette cognoiſſance generale des perſonnes de tous les païs luy eſt vn des plus aſſeurez moyens d'auancer la haute Monarchie dont la Societé a conceu l'idée dés ſa naiſſance. Que ſi les Romains connoiſſoient leurs forces par la reueüe & le denombrement de tout l'Empire, les Ieſuites ſçachans exactement les perſonnes liées à leur Compagnie en conçoiuent tant de confiance qu'il ne faut pas s'eſtonner de la grandeur de leurs entrepriſes.

V. Enfin nous auons ſujet de ne pas ſigner noſtre ruine, qui eſt infaillible ſi l'on nous deſpoüille de nos Priuileges. Le troiſieſme Chapitre de noſtre Apologie en a deduit ſommairement des preuues ſuffiſantes. Mais peut eſtre ne nous ſommes nous pas encore expliquez aſſez nettement pour tout le monde, & malgré tant de puiſſantes raiſons, quelques eſprits paſſionnez peuuent croire que l'octroy de nos Priuileges fait aux Ieſuites, n'a point vne liaiſon neceſſaire auec la ruine totale de cette Vniuerſité. Afin de remedier à la forte preoccupation qui peut encore reſter dans l'eſprit de leurs partiſans, nous employerons le raiſonnement ſuiuant, & nous luy donnerons vne aſſez iuſte eſtenduë, puis qu'il en renferme pluſieurs autres.

Pour triompher de nos miſeres, & acheuer noſtre aneantiſſement, deux

choſes ſeulement ſont requiſes, la volonté pour le deſſein, & le pouuoir pour l'execution; & ſi on donne aux Ieſuites la puiſſance de nous perdre, s'ils en ont deſia la volonté toute formée, l'effet s'en enſuiura infailliblement. Donc pour perſuader la certitude de noſtre ruine future, il ſuffit de montrer qu'ils ne peuuent obtenir nos droits ſans eſtre en eſtat de nous pouuoir ruiner, & que viſiblement ils ont projetté le deſſein de nous deſtruire. Iugez ſi nous prouuons fortement cette verité.

Que par le moyen des Priuileges on leur donne en main la puiſſance, & les moyens aſſeurez de nous exterminer entierement, c'eſt vne choſe toute euidente. Car 1. leurs Diſciples eſtans vne fois admis aux degrés auront droict de paruenir aux dignitez Academiques: on ne peut les receuoir maintenant à l'examen ſans les

mettre en eſtat de pouuoir deuenir eux-meſmes Examinateurs; les charges de Procureurs de Nation, de Scribes, de Cenſeurs, & de Principaux de Colleges, tomberont entre les mains de ces nouueaux hoſtes; la dignité Rectorale leur pourra eſtre vne conqueſte aſſeurée; & comme toutes ces charges ſe deferent parmi nous à la pluralité des ſuffrages, dés que leurs Eſcoliers par le moyen de nos Priuileges auront droict de voix actiue, & paſſiue, ils s'en rendront Maiſtres abſolus par leur multitude, qui eſt deſia prodigieuſe, & qui s'accroitra extraordinairement quand elle ſera prouoquée par l'amorce de nos prerogatiues.

Que ne pourront pour lors les Ieſuites contre le ſalut d'vn corps dont ils poſſederont tous les chefs, & les principaux membres, n'y ayant ny Recteur de l'Vniuerſité, ny Procu-

reurs de Nation, ny Scribes, ny Cenſeurs, ny Examinateurs qui ne ſoient à leur deuotion? Quelle ſouueraineté ne pourront-ils pas exercer ſur vne aſſemblée dont ils auront le plus grand nombre ou à leurs gages, ou à leur deuotion? Quel College pourra leur fermer ſes portes, quand ils y auront mis vn Principal de leur main, comme ils le pourront facilement, & par argent meſme ſi les brigues ne ſuffiſent pas? Ne doit-on pas craindre que petit à petit ils les rempliſſent de leurs creatures, & qu'au defaut de leurs Eſcoliers ils ne faſſent adroitement ſortir leurs Religieux Profés auec diſpenſe de porter l'habit? Cét artifice ne leur eſt il pas deſia familier? Tout Paris n'eſt-il pas rempli de leurs eſpions, qui cachent de vrais Ieſuites ſous des habillemens deſguiſez, & qui ſans rupture de leurs vœux s'eſtabliſſent aux plus grands abords, &

aux penſions les plus celebres de la ville, pour faire gouſter plus facilemét les maximes de leur Compagnie ? Quand ils auront vne fois introduits leurs affidez dans les Colleges où il n'y a point d'exercice, ne pourront-ils pas en eſtablir pour ruiner tous les autres ? Dans le deſſein de noircir & exterminer l'Vniuerſité, ne pourront ils pas eſleuer aux dignitez des perſonnes inhabiles & vitieuſes, afin de ſe rendre plus recommandables par l'oppoſition de leur ignorance, & de la rendre odieuſe & meſpriſable quád elle ne ſera plus compoſée que de gens barbares & de mauuaiſe vie ? On ne ſçait meſme ſi vn iour ils ne détourneront point la leuneſſe d'aſpirer aux degrez, & s'ils ne la diſſuaderont point de ces qualitez, leur remontrás que ce ſont des titres dont l'acquiſition eſt ennuyeuſe, & la poſſeſſion inutile. Certes ils ne ſont pas Nouices

dans la ſuggeſtion de ces ſortes de conſeils ; & comme pour deſerter les Paroiſſes ils diſſuadent ceux qu'ils gouuernent de s'y appliquer, conſeillans aux Eccleſiaſtiques dont ils ont la direction de preferer vne vie priuée & tranquille à ce penible fardeau des ames; il n'eſt pas à croire qu'ils ſoiét plus retenus pour l'extinction de l'Vniuerſité, quand ils en ſeront les Maiſtres. Qu'ils ne prennent pas cette raiſon pour vne malicieuſe meſdiſance, puis que nous pouuons la confirmer par l'autorité des Saincts. La gloire des Prelats, & l'honneur des derniers ſiecles le grand ſainct Charles Borromée nous en fournira les preuues; & il ne leur euſt iamais oſté la charge de ſon Seminaire, qu'il leur auoit d'abord donné en commiſſion, s'il n'euſt reconnu que cette Compagnie ne s'intereſſe que pour les choſes qui concernét ſa grãdeur particuliere.

152

2. Puis que nous ne ſubſiſtons que par le moyen des Priuileges, on ne peut nous les rauir ſans nous deſtruire, & noſtre conſeruation n'eſtant attachée qu'à ces droicts auantageux, on ne peut en fortifier la puiſſance de nos aduerſaires, qu'en meſme temps on n'eſteigne ce qui nous reſte de vigueur. L'experience a deſia fait voir de quelle importance nous eſtoit la conſeruation de ces nobles prerogatiues: nos Claſſes d'Humanité ne ſont pas vniuerſellement remplies, où celles des Ieſuites regorgent, & tout au contraire quantité de nos Colleges ont vn prodigieux nombre de Philoſophes, & de Theologiens, & ſurpaſſent de beaucoup le nombre d'Auditeurs qui frequentent les Ieſuites en ces eſtudes auancées. Ie ſçay qu'on peut apporter pluſieurs raiſons de cette notable difference; mais pour ne m'arreſter qu'à celle qui eſt propre

à mon ſujet, les Priuileges en ſont la cauſe la plus viſible, & n'eſtans pas neceſſaires pour l'exercice des lettres humaines, cette licence eſcarte la pluſpart des Auditeurs, qui ſe laiſſent aller à des preiugez populaires, ou à des conſiderations trompeuſes, ſuiuant volontiers des perſonnes leſquelles ſe vantent d'enſeigner gratuitement.

3. La diſcipline qui conſerue les Eſtats, & fait ſubſiſter les armées, nous a maintenus iuſques à preſent ; les Roys & les Souuerains Pontifes qui nous ont aſſiſtez de leurs ſoins ſe ſont touſiours efforcez de les maintenir diligemment. De là viennent tant de reformations & de reglemés, & pour cét vnique ſujet le Concordat, & la Pragmatique Sanction ont deffendu de donner aucuns degrez qu'à ceux qui auroient acheué leur temps d'eſtude *in Vniuerſitate famoſa.* Or qui ne voit que la diſcipline eſt entiere-

153

ment ruinée, ſi les Ieſuites obtiennent nos Priuileges ?

Il faut eſtre bien eſtranger dans les affaires des autres Vniuerſitez, pour ne pas ſçauoir qu'il n'y a plus de diſcipline dans tous les lieux où ils ont eſté admis : les Docteurs s'y forment tout en vn iour ; & ces fruicts haſtifs font voir qu'ils ont trouué l'art de produire des potirons dans les Arts & les Sciences. Ce log & penible chemin des lettres qui décourage les laſches, & les timides, ne doit plus eſtre vn obſtacle depuis qu'ils l'ont racourci ; la delicateſſe eſt deuenuë compatible auec la doctrine, & ce qui s'achetoit autrefois auec des ſueurs ſi importunes, s'acquiert par le ſeul reſpect que l'on porte à cette merueilleuſe Societé.

Quelle fidelité peut-on ſe promettre de ces perſonnes intereſſées, qui non ſeulement procureront ce bien

à ceux qui les auront eſcoutez en leur College de Clermont, mais qui n'auront iamais les mains ſerrées quand il y aura lieu de fauoriſer ceux des Prouinces auec leſquels ils ſont liez par vne ſi eſtroite correſpondance ? Ne viennent-ils pas de ſe ioindre en cauſe pour vn qui confeſſe n'auoir eſtudié qu'à Rhenes ? En feront-ils moins pour tous les autres ? Et ſeront-ils auares de certificats, puis qu'ils ont dit pluſieurs fois à quelques-vns de nos Profeſſeurs, qu'on pouuoit en donner de faux ſans bleſſer la conſcience?

Puis que ces raiſons prouuent aſſez qu'ils auront les moyens infaillibles de nous perdre ſi on leur accorde nos Priuileges : Il reſte maintenãt à monſtrer que cette puiſſance ſe rencontre en eux coniointe auec la volonté de nous ruiner.

Mais faut il des preuues & des raiſons parmy des exemples ſi palpa-

154

bles? à quel deſſein ont-ils ſi ſouuent muguetés tant de Colleges, & quelle eſtoit leur penſée quand ils vouloient eſtendre leurs murs iuſqu'à ceux de Reims, & de ſaincte Barbe, ſinon de taſcher à faire vne ſeule Maiſon de toute l'Vniuerſité? Quelle autre conſideration les peut animer quand ils eſtabliſſent tant de Colleges; & plantent tant de Colonies dans les Prouinces, ſinon que leur Maiſon de Clermont eſtant remplie, ils veulent empeſcher que le reſte de leur butin ne ſoit partagé entre nous? Ne conſpirent-ils pas contre l'Vniuerſité de Paris quand ils preferent ſon incommodité à leur honte, eſtabliſſans tant de petits Colleges qu'ils ne peuuent remplir d'habiles gens, & ne ſe mettans pas en peine de monſtrer au public la diſette qu'ils ont de Profeſſeurs, pourueu que par là ils puiſſent boucher nos auenuës? De quel eſprit,

& en quelle veuë auoient-ils pris la hardieſſe de doubler leurs Claſſes de leur propre authorité, & de les faire occuper en meſme temps par deux differents Regens, ſinon de nous rauir d'entre les mains le peu qu'ils nous ont laiſſé iuſques icy? Ne ſçait-on pas qu'ils meditent il y a aſſez long-temps de partager tous les quartiers de Paris pour trois de leurs Colleges, & de remplir d'Eſcoliers leur Maiſon Profeſſe, & leur Nouitiat par la commodité du lieu, & du voiſinage? Cette penſée ſera-elle hors d'apparence, puis que deſia ils l'ont executée à Lion où ils ont deux Colleges d'exercice? Que pretendoient-ils quand ils voulurét eriger vne Vniuerſité à Tournon, ſinó d'attirer en leurs Eſcoles ceux qui nous eſcoutent par la conſideration de nos Priuileges? Mais pour ne parler

155

que du preſent, & ne pas ſortir de la queſtion que nous auons à decider auec eux, à quel deſſein demandent-ils nos priuileges auec vne chaleur ſi exceſſiue, & vne violence ſi eſtrange? Certainement ils procurent pluſtoſt l'intereſt de leur ambition que celuy de leurs Diſciples, & s'ils eſtoient ſimplement en peine des degrez pour faire qu'ils ne fuſſent pas exclus des benefices, ils pourroient ſur leur ſeule atteſtation les faire admettre aux autres Vniuerſitez qu'ils poſſedent, comme Bourges, Rheims, Caen, &c. Mais ce zele pour leurs Eſcoliers n'eſt qu'vne couleur ſpecieuſe qui deſguiſe leur conuoitiſe intereſſée, ils veulent des Claſſes plus remplies, & vn Auditoire plus nombreux, c'eſt à dire, qu'ils ont deſſein de poſſeder toute l'Vniuerſité par le moyen des Priuileges, puis que ſans cela ils en ont deſia la meilleure, & la plus grãde partie.

Et puis on prendra nos precautions pour des apprehenſiós friuoles, & nos plaintes pour des calomnies iniurieuſes? I'appelle à teſmoins tout ce qu'il y a d'hommes deſintereſſez dans le monde, ſi vne verité de cette nature peut eſtre eſtablie par des raiſonnemens plus iuſtes, & plus preſſans.

Que l'Vniuerſité ne fait aucun tort ny aux Ieſuites, ny à leurs Eſcoliers en leur refuſant ſes Priuileges.

CHAPITRE III.

QVelques-vns ſe rendront peut eſtre aux argumens conuainquans que nous apportons pour noſtre deffenſe, mais ils pourront l'eſtimer intereſſée & croiront encore, que nous ne pouuons reſiſter aux Ieſuites ſans commettre en leur endroit vne notable iniuſtice.

156

Il n'y a point d'apparence, diſent ces paſſionnez, de refuſer aux Ieſuites vn auantage qui ne les touche point, & qu'ils recherchent ſeulement pour l'intereſt & l'honneur de leurs Eſcoliers. La ſituation de leur College dans l'enceinte de l'Vniuerſité, & l'exercice ſemblable des meſmes lettres demandent de ſemblables priuileges; & c'eſt vne cruauté déplorable d'en priuer ceux qui ont conſommé toute leur ieuneſſe à les eſcouter, puis que leur ignorance les excuſe, & qu'ils n'ont pas deu ſçauoir que l'Vniuerſité ayt des Priuileges qui ne luy ſont pas communs auec les Ieſuites.

Voila certes des couleurs aſſez ſpecieuſes, & des raiſons qui portent quelque probabilité apparente. Mais comme elles ne ſont propoſées que par des paſſionnez, il n'y a que des ſimples qui les appreuuent, & la pluſpart ſe deſmentent d'elles-meſmes.

Car quand les Iesuites se seruiroient de la premiere, leur artifice seroit vne finesse de Renards & de Singes, qui vsent du trauail & de la couuerture d'autruy pour se procurer du bien. Et quand mesme ils n'en deuroient receuoir aucune vtilité, ils seroient moins excusables de nous persecuter ainsi de gayeté de cœur pour vne chose qui ne les toucheroit nullemét. Comme il n'est point permis de faire vn larcin pour faire l'aumosne, aussi n'est-il point de loy par laquelle il leur soit licite de nous despoüiller de nos droicts pour en reuestir leurs Disciples. Mais ils se donnent vn démenti à eux-mesmes, & ce qu'ils publient par la bouche de leurs Emissaires, ils le desaduoüent par leur Requeste, en laquelle ils demandent la permission de se ioindre en cause auec leurs Escoliers, *comme de verité y ayans le principal interest.* Faut-il d'autres

preuues apres vne confeſſion ſi ingenuë, & peuuent-ils encore paroitre deſintereſſez apres vn adueu ſi ſolemnel de leur intereſt? Ainſi leurs partiſans deuiennent des preuaricateurs en ce poinct; dequoy certes il ne faut pas s'eſtonner, puis que les Ieſuites meſmes trahiſſent leur propre cauſe par des preuues contradictoires. Ces ſortes de Topiques dont ils ſe ſeruent ne font aucune impreſſion que ſur les eſprits foibles; mais ceux qui penetrent l'aduenir auec les yeux d'vne prudence clair-voyante, reconnoiſſent fort bien que c'eſt la meſme choſe d'admettre les Ieſuites aux Priuileges de l'Vniuerſité, ou de ne les accorder qu'à leurs Eſcoliers.

Veritablement ce n'eſt pas de merueille qu'ils recherchent auiourd'huy pour leurs Diſciples vn auantage dont ils ſemblent ne ſe pas mettre en peine pour eux-meſmes; il leur doit eſtre

bien indifferent de deuenir les membres de l'Vniuerſité, puis qu'ils peuuent s'en rendre les Maiſtres; & comme vn illuſtre Romain auoit raiſon d'aymer mieux commander aux riches, que de poſſeder les richeſſes, il leur eſt bien plus vtile de regir ſouuerainement par tant de creatures qu'ils y veulent mettre, que de s'y incorporer eux-meſmes. Ils ne prendront pas la qualité de Docteur; mais les Docteurs ſeront leur ouurage. Ils n'aſpireront pas au Rectorat; mais les Recteurs prendront d'eux la loy qu'ils prononceront à tous les autres; & ils ne ſe mettront pas en peine des dignitez dont ils ſeront les diſpenſateurs & les arbitres. Que ſi vn iour ils viennent à n'eſtimer pas les degrez au deſſous d'eux; s'ils ne meſpriſent point d'obtenir en l'Vniuerſité de Paris vne qualité qu'ils recherchent en pluſieurs autres lieux moins cele-

bres, quel ſecours ne pourront ils pas receuoir des voix de leurs Diſciples? Les auant-coureurs de leurs conqueſtes ne ſeront-ils pas les approbateurs de leurs entrepriſes, & l'affaire eſtant miſe en deliberation, quelle reſiſtance pourra contrebalancer vne ſi prodigieuſe multitude de ſuffrages preoccupés?

La ſituation de leur College en cette Vniuerſité n'eſt pas auſſi vn pretexte ſuffiſant pour en vſurper les droicts, & c'eſt à tort que les Ieſuites ont inſeré dans leur Requeſte, *Que leur droict eſt conſtant par le reſtabliſſement fait en vn College ancien, qui de tout temps a eſté du corps de ladite Vniuerſité.* Car à raiſonner ſolidement, nos Priuileges ſe donnent aux perſonnes, & non pas aux murailles; on en orne les hommes de merite, & non pas les toicts & les pierres. Auſſi ne l'ont ils iamais pretendu iuſqu'à pre-

ſent, non plus que pas vn des Ordres Religieux qui ont vne ſemblable ſituation ; & ſi l'autre raiſon de l'exercice des meſmes letres auoit lieu, nous ne pourrions refuſer nos Priuileges à ceux qui auroient eſtudié dans les petits Colleges des Prouinces, ce qui eſt contre toute ſorte d'apparences.

C'eſt auſſi auec vne extreme fauſſeté qu'on pretend que leurs Eſcoliers ignorent nos Priuileges ; car quand ils n'en ſeroient pas aſſez informez au commencement de leurs eſtudes, ils l'apprendroient dans le progrés ; & il n'y en a pas vn d'eux en Rhetorique qui ne ſçache, & à qui on ne faſſe bien ſçauoir, que s'il pretend aux degrez, il faut qu'il eſtudie en Philoſophie ſous les Profeſſeurs de l'Vniuerſité. Si les Ieſuites meſmes ont autant de veritable charité pour leurs Diſciples comme ils en teſmoignent d'apparente, & ſi leur zele eſt entierement

159

deſintereſſé, comme ils publient par tout, ne peuuent-ils pas les en aduertir amiablement, & ne ſe rendre point les cooperateurs de leur dommage en ſe rendant les fauteurs de leur ignorance?

Ainſi toutes les raiſons des Ieſuites & de leurs partiſans ſont des nuages trompeurs qui ſe diſſipent, & qui s'effacent en preſence du Soleil de la verité. Ainſi ils font paroitre leur iniuſtice quand ils reprochent la noſtre, & ne nous chargent d'animoſité que pour ſe charger de violence. Mais les ſages & les clair-voyans reconnoiſſent bien que nous ne leur faiſons aucun tort de nous conſeruer la ſeule choſe qui nous reſte; & de ne leur pas accorder l'vnique auantage qui leur manque; & s'ils eſtoient auſſi religieux que Dauid, ils ne manqueroient pas de Nathans pour leur faire aduoüer leur iniuſtice. Tant de ri-

ches troupeaux entretiennent leur opulence ; tant de Colleges les rendent puiſſans ; tant de Bulles & de Priuileges les mettent hors du commun : ne peuuent-ils receuoir des perſonnes eſtrangeres qui les viſitent ſans faire vn feſtin de nos droicts, vne vſurpation de la ſeule piece qui conſole noſtre pauureté, & ſans prendre noſtre liberté pour vne victime de leur conuoitiſe ? ſi la paſſion n'eſtoit ſouueraine dans leurs eſprits, leur faute ne ſeroit pas inuiſible, & s'accuſans de noſtre oppreſſion, pour le moins ils nous laiſſeroient en repos. Mais c'eſt à eux à y prendre garde, & à nous à deſabuſer ceux qui nous blament mal à propos d'iniuſtice.

Apres auoir deſtruit leurs raiſons, nous eſtabliſſons les noſtres.

I. C'eſt aſſez d'auoir montré le droict que nous auons de nous conſeruer pour prouuer que nous ne fai-

ſons aucun tort à ceux que nous excluons de nos Priuileges ; la poſſeſſion legitime que nous en auons iuſtifie noſtre deffenſe, & cette maxime de droict eſt infaillible, *qui vtitur iure ſuo nemini facit iniuriam.*

II. Bien plus, non ſeulement nous pouuons refuſer ce qui eſt noſtre, mais meſme nous le deuons ; ce bien eſt à nous pour en iouïr, & non pas pour en faire part à des eſtrangers ; & les puiſſances qui nous en ont honorez ne nous ont donné aucun droict de communiquer aux autres ce qui nous a eſté communiqué à nous ſeuls.

III. Quand meſme nous en aurions le pouuoir, nous ne pourrions pas en conſcience en faire part aux Ieſuites ; & ſi nous ſommes eſtroitemét obligez deuant Dieu de garder la verité inuiolable, & de maintenir la diſcipline, nous ne pouuons adiouter

aucune foy aux atteſtations de ceux que nous connoiſſons eſtre ennemis de l'ordre, autheurs & approbateurs des fauſſetez. Nous en produirons s'il eſt de beſoin vne vingtaine d'exemples que nous auons deuers nous: dans cette action meſme qu'ils intentent nous les voyons ioints en cauſe pour vn qui n'a eſtudié qu'à Rhenes; & à l'extreme confuſion de leur Ordre nous les auons conuaincus de fauſſeté manifeſte pour le ſeruice d'vne perſonne dont nous reuerons la famille, & dont nous honorons la haute naiſſance.

IV. L'equité du refus que nous faiſons ſe fait encore voir par la fin, & l'inſtitution de nos Priuileges. Car n'ayans eſté donnez que pour ceux qui ont eſtudié ſous nous, on ne fait point de tort à ceux qui n'y ont pas eſtudié de les leur oſter; autrement nous commettrions vne iniuſtice à

l'endroit des Escoliers de la Fleche, de Lyon, & de tous les autres Colleges des Prouinces. Et il y auroit bien plus d'apparence de nous rendre odieux par ce refus, puis qu'on pourroit dire que la pauureté seule les empeschant de frequenter nos Academies, ce seroit vne iniustice notable de frustrer ainsi le trauail & la doctrine de l'honneur des recompenses, & de punir les outrages de la fortune comme des manquemens volontaires. Que si le droict de leur refuser nos Priuileges demeure stable malgré l'apparence de ces couleurs; qui peut dire que nous auons tort d'en exclure rigoureusement ceux, qui à la face de nos Escoles, & au mespris de nostre doctrine, ayment mieux prendre vne nourriture estrangere chez les Iesuites qu'vn aliment naturel parmi nous?

V. Certainement leurs Escoliers sont iniustes de nous accu-

ſer d'iniuſtice ; s'ils ſouffrent quelque dommage ils en ſont la ſeule cauſe, & ils ont tort de s'en plaindre, puis qu'ils l'ont agreé volontairement. Leur propre choix ; ou celuy de leurs parens les a engagez aux eſtudes des Ieſuites ; ils ont preferé leur faueur à nos Priuileges ; & dans la neceſſité d'oſter ou leur protection, ou nos droicts, le credit de cette puiſſante Compagnie leur a eſté plus ſouhaitable que ces dignitez. Pourquoy donc nous imputer vne incommodité qu'ils ont recherchée par vne meure deliberation, & nous rendre garands d'vne faute qu'ils ont commiſe auec vne volonté ſi expreſſe ?

VI. Mais les Ieſuites qui en ont eſté l'occaſion en peuuent eſtre les Medecins ; & nous n'empeſcherons pas qu'ils ne graduent leurs Diſciples aux Vniuerſitez qu'ils poſſedent. Veritablement il y a bien plus d'ap-

parence d'obtenir à leurs Eſcoliers du College de Clermont les droicts de l'Vniuerſité de Rheims, ou de Bourges, qu'à faire entrer par force leurs Eſcoliers de Rhenes dedans celle de Paris.

VII. Si ce n'eſt pas aſſez de tant de raiſons conuaincantes, le procedé meſme des Ieſuites iuſtifie le refus que nous leur faiſons de nos droicts. Car ſi dans les lieux où ils ſe ſont eſtablis ils ne peuuent ſouffrir que les Seculiers tiennent des Eſcoles ; s'ils ont fait punir dans Lyon de punition corporelle vn ieune homme qui y vouloit enſeigner la Philoſophie l'an 1628. à combien plus forte raiſon nous eſt-il permis de diſputer noſtre liberté ancienne contre de nouueaux venus, & quel tort leur faiſons nous d'eſtre fidelles gardiens de nos Priuileges ?

VIII. Enfin pour ne rien diſſimu-

ler nous ſommes obligez de refuſer leurs Diſciples, & nous ne pouuons donner teſmoignage de doctrine à ceux qui au grand ſcandale de la Religion ſuiuent vne doctrine eſtrangere eſloignée de la tradition, & des ſentimens Orthodoxes. Si l'on nous permet de verifier cette verité deuant les Prelats de France, & s'il plaiſt au Roy de nommer ceux du Clergé qui ſont les plus eminents en doctrine, & en vertu, nous ſommes preſts de faire voir qu'il n'y a preſque point d'articles en noſtre Religion que les Ieſuites n'ayent corrompus, & ne corrompét chaque iour par des nouueautez erronées; nous prouuerons ſolidement que toute la Theologie Scholaſtique a eſté deprauée par les dangereux ſentimens de leurs Eſcriuains particuliers, qui ont eu ou l'approbation, ou du moins la conniuence de toute leur Compagnie, à qui l'a-

mour propre eſt naturel ; que la Morale Chreſtienne eſt deuenuë vn corps d'opinions problematiques depuis que toute leur Societé a entrepris par vne conſpiration generale de l'accommoder à la delicateſſe du Siecle ; nous monſtrerons nettement, que les commandemens de Dieu ont eſté Sophiſtiqués par leurs ſubtilitez inoüies; qu'il n'y a tantoſt plus de difference entre le vice & la vertu; que par vne cruelle indulgence ils promettent de l'impunité à tous les crimes les plus enormes; qu'il n'y a plus de conſcience ſi déreglée qui ne puiſſe eſtre en repos ſi on les veut croire; & en fin que ſelon les differentes occurrences, leur doctrine ennemie de tout ordre a egalement choqué le pouuoir ſacré de nos Roys, & l'authorité des perſonnes Hierarchiques, & que cóme ils ont des *Smiths*, des Loemelius, & des Celots, ils n'ont pas man-

que de Vaſquez, de Becans, & de Sanctarels, dont l'outrageuſe temerité n'a peu eſtre ſoufferte de Rome meſme.

C'eſt donc auec bien iuſte raiſon que nous ne voulons pas auoir de commerce auec ceux qui tiennent des maximes ſi pernicieuſes: Et comme nous ſommes preſts d'immoler nos vies pour la deffence des veritez Orthodoxes, nous ſommes eſloignez du deſſein de tremper dans leurs crimes, & de proſtituer nos Degrez à de nouueaux ſentimens.

Inconueniens qui arriueroient de l'Vniuerſité imaginaire que les Ieſuites veulent eſtablir chez eux.

CHAP. IV.

LA queuë du Serpent cache le venin le plus dangereux; & la concluſion

154

concluſion de la Requeſte des Ieſuites enueloppe en peu de mots vne infinité de conſequences pernicieuſes. Ce n'eſt plus ſourdement qu'ils aſpirent à la ſurintendance des Lettres; enfin ils ont leué le maſque qui les auoit cachez à pluſieurs depuis tant d'années; Ceux qui d'abord ſe contentoient d'eſtre admis en France ſans exercice; & qui du depuis bornoient toute leur ambition à vn College dans Paris, ne diſſimulent plus le deſſein qu'ils ont de vouloir fonder vne ſeconde Vniuerſité dans l'Vniuerſité meſme. Car quand ils demandent au Roy; *Qu'il luy plaiſe d'ordonner qu'apres vn examen valable fait pardeuant eux ſupplians, leurs Eſcoliers trouuez capables ſeront par eux receus aux degrez des Facultez de Theologie, & des Arts dans l'Vniuerſité de Paris, dont iceux ſupplians pourront leur expedier toutes Lettres neceſſaires, en conſequence deſquelles*

ils iouiront de tous Priuileges, tant pour la nomination aux Benefices qu'autrès actes quelconques, dedans & dehors ladite Vniuerſité, ainſi que les autres Graduez d'icelle; Quand, diſie, ils ſollicitent la bonté du meilleur des Rois de leur accorder ces immunitez extraordinaires; que pretendent-ils autre choſe ſinon d'eſleuer Autel contre Autel, & de diuiſer l'Vniuerſité en deux pour n'en faire qu'vne par apres dont ils ſe rendront les Maiſtres ? S'ils demandoient qu'il nous fut defendu de conferer deſormais aucun degré, leur inſolence ſeroit veritablement bien inſupportable, mais ie ne ſçay ſi elle ſeroit beaucoup plus dangereuſe que l'entrepriſe qu'ils proiettét d'adiouter vne ſeconde Vniuerſité à la noſtre: Ie puis toutefois bien aſſeurer qu'ils n'en peuuent conceuoir l'idée ſans conſpirer contre la Religion. Et pour monſtrer que ce n'eſt

ny par malice ny par foibleſſe que i'auance cette propoſition, ces importantes raiſons en feront voir la verité,

1. Ils ne peuuent ietter le plan de leur Vniuerſité imaginaire ſans faire ſchiſme du Pape, & ſans vſurper de leur propre mouuement vne puiſſance que nous tenons egalement du S. Siege, & de la munificence des Rois. Car il eſt certain que nos Priuileges ſont doubles, & que la puiſſance Eccleſiaſtique concourt auec la ſeculiere pour nous en accorder le droit & l'vſage. Nos fonctions eſtans ſacrées, & concernans la Religion, celuy qui en eſt le chef nous en doit donner l'authorité, & ſa Maieſté, dont nous reuerons le pouuoir auec des reſpects inuiolables, n'a iamais pretendu donner la permiſſion de lire, & interpreter les Eſcritures ſainctes.

Mais de peur de rien auancer qui ne ſoit eſtably ſur de ſolides fonde-

mens, il eſt aiſé de faire voir par des raiſons conuainquantes que la qualité de Docteur eſt vne dignité Eccleſiaſtique dont IESVS-CHRIST meſme eſt l'Inſtituteur ; quelle eſt vne emanation de la fonction & authorité des Preſtres, des Eueſques, & des Souuerains Pontifes, & que l'Egliſe a touſiours eſté en cette practique par vne ſuitte de Siecles non interrompuë.

Quelle ſoit vne dignité Eccleſiaſtique, en voicy pluſieurs raiſons.

1. Dans l'ancienne Loy Dieu auoit attaché ſon Inſtitution à la fonction des Preſtres; *a* Il commande à tous les peuples de tirer de leurs bouches l'eclairciſſement des difficultez, & la reſolution des doutes. *b* Ioſephe reconnoit que par la Loy de Moyſe ils ont ce pouuoir en main, & il renferme leurs miniſteres dans les titres de Surueillans, de Iuges, & de Vangeurs.

a *Oſee* 4. *Malach.* 2. *Leuitic.* 10. *Deuteron.* 17.

b *Aduerſus Appionem Alexand.*

2. Dans la Loy de Grace le Fils de Dieu a vny au Sacerdoce la puiſſance de baptiſer les peuples, & d'expliquer ſa parole; *c* & quoy que ces deux miniſteres ſoient inſeparables, ſainct Paul toutefois prefere le premier au premier diſant auoir pluſtoſt miſſion pour publier l'Euangile que pour conferer le Bapteſme.

c 1. *Cor.* 12. *v.* 3. *ad Epheſ.* 4.

3. De tout temps cette dignité a eſté reputée Eccleſiaſtique; *d* & il n'y a rien de plus frequent que les paſſages de l'Eſcriture qui en font foy. C'eſt pour ce ſuiet que IESVS-CHRIST dans l'Euangile *e* dit que les Scribes & les Phariſiens ſe ſont aſſis ſur la chaire de Moyſe, où il faut remarquer qu'il vſe du mot de Chaire, & non de celuy de Tribunal, parce qu'il entend parler d'vne puiſſance Eccleſiaſtique; & il ne dit pas que ces Scribes & Phariſiens ſoient mõtez ſur la Chaire d'Aaron, parce que leur authorité

d *Deutero-nom.* 29. *v.* 10, *Deut.* 31, *v.* 28. 1. *Paralip.* 15. *v.* 7. 2. *Paralip.* 15. *v.* 3.

e *Matth.* 23.

n'eſtoit pas vne puiſſance ordinaire, comme celle d'Aaron, mais extraordinaire à la façon de celle de Moyſe, qui ne conioignoit qu'vne puiſſance extraordinaire de Preſtre à la dignité de Roy. Auſſi voyons nous que le Fils de Dieu leur reproche en vn autre endroit *f* d'auoir vſurpé la clef des ſciences, c'eſt à dire, ſelon que l'explique Tertullien *g*, de s'eſtre rendu les Maiſtres de l'interpretation des Eſcritures, ce qui eſtoit la propre fonction des Preſtres. Les premieres ſeances qu'ils tenoient dans les Synagogues ſont encore des marques viſibles qui monſtrent que la Principauté de ces Legiſtes eſtoit Eccleſiaſtique, & non ſeculiere.

f *Luc.* 11.

g *l.* 4. *contra Marcionem c.* 11.

L'Egliſe naiſſante a eſté dans le meſme ſentiment *h*; & il n'en faut point d'autre teſmoignage que le rang que ſainct Paul donne aux Docteurs dans le denombrement des

h 1. *Corint.* 12. *v.* 29 *Act.* 13 *v.* 11.

puiſſances Eccleſiaſtiques.

La ſuitte des tẽps ne luy en a point fait perdre la croyance ; ce que nous pouuons reconnoiſtre par la preference qu'elle fait des Docteurs dans la diſtribution des Benefices, & par les reuenus de l'Egliſe que ſes Conſtitutions ont affectez à ceux qui s'employent à l'inſtruction de la ieuneſſe. Le Concile General tenu à Latran ſous Innocent III. y eſt tout exprés *i*; la Pragmatique Sanction tirée des decrets du Concile de Baſle y eſt formelle, & les Concordats tranſigez entre François Premier, & Leon X. & confirmez du depuis au Concile de Latran ſous le meſme Pape ſont des argumens conuainquans pour ce droit inesbranlable.

i cap. 11.

C'eſt auſſi pour cet effet que dans les Canons les Docteurs ont dignité; *l* & cette dignité eſt ſi excellente que l'Eſcriture meſme luy donne le nom

l cap. de magiſtris.

de Principauté : *m* le Cócile de Sarragoſſe tenu ſous le Pape Damaſe, ordonne que le nom de Docteur ne peut eſtre pris que par ceux à qui l'Egliſe en donne vne expreſſe authorité, & definit par ce reglement que la qualité de Docteur eſt pluſtoſt vne dignité Eccleſiaſtique qu'vn titre imaginaire. Nous voyons encore que pluſieurs Egliſes Cathedrales cótent les Chanceliers, Scholaſtres, & Theologaux au nombre de leurs dignitez. Les Principaux meſmes des Colleges ſont de droict Eccleſiaſtique; pour preuue dequoy ie n'apporteray point l'authorité du celebre Recteur des Atheniens *n*, qui appelle Preſtres ceux qui enſeignent dans les Colleges, mais ie diray que ce nom leur eſt donné par Tertullien *o*, comme celuy de Prophetes par Clement Alexandrin *p*.

m *Deut. 33 v. 1.*

n *Iſocrates in Buſiride.*

o *l. contra Iudæos.*

p *l. 1. Stromat.*

Ie maintiens auſſi que la puiſſance

d'enſeigner eſt vn eſcoulement, & vne participation de l'autorité des Preſtres, Eueſques, & Souuerains Pontifes. Car comme ſainct Denis rapporte toutes les fonctions Hierarchiques à purger, illuminer, & perfectionner ; luy-meſme nous apprend, & apres luy ſainct Maxime ſon interprete, que chacune de ces trois fonctions peut s'entendre de la doctrine. *q q Cæleſt. Hierar. cap. 3.*

L'Egliſe purge les eſprits, puis qu'elle en oſte l'ignorance par les Myſteres de la Foy dont elle les inſtruit groſſierement. Elle les illumine, lors qu'elle entreprend d'expliquer la ſignification des plus releuez Myſteres, & qu'elle eſclaircit les plus importantes difficultez qui en oſtent l'intelligence. Enfin elle les perfectionne quand elle adioute aux Myſteres de la Foy des Concluſions Theologiques, par les conſequences qu'elle en tire,

& qu'elle prononce des definitions pour eſtablir ce qui eſt de Foy, ou ce qui ne l'eſt pas.

Les ouuriers Hierarchiques agiſſoient diuerſement ſelon ces differens deuoirs; les Diacres auoient la purgation pour leur partage, parce qu'ils enſeignoient nuëment les principes de la Foy aux Catechumenes, & ſe racourciſſans à leur foibleſſe, qui eſtoit incapable d'vne ſolide doctrine, ils les nourriſſoient du laict d'vne ſcience groſſiere. L'illumination eſtoit l'ouurage des Preſtres, d'autant qu'ils donnoient l'eſclairciſſement des doutes de noſtre croyance, & ſainct Paul r requiert en eux l'intelligence de reprendre & de conuaincre ceux qui leur contrediront. Les Eueſques, qui ſont les ouuriers de la perfection, ont vne fonction plus releuée; eux ſeuls ont le pouuoir d'eſtablir les Articles de la Religion, & les dogmes de la

r *ad Tit.* 1.

Foy; & de ces principes ils peuuent tirer des matieres pratiques pour preſcrire des loix qui obligent en conſcience. Dans les choſes ſpeculatiues ils definiſſent ce qui eſt de foy, ou ce qui n'en eſt point, & ils ſõt les arbitres de la verité des Myſteres. Le Concile d'Epheſe ſ porte vn teſmoignage de ce pouuoir, & en ce ſens on peut dire que la doctrine leur eſt propre. Enfin comme tous les ſens reſident auec vigueur dans le chef pour eſtre communiquez à tous les membres, le Pape ioüit de cette autorité d'vne façon bien plus eminente, c'eſt à luy à fortifier ſes freres, t & comme il eſt le Souuerain Hierarque, la dignité des lumieres qu'il communique donne vn plus grand poids à ſes Decrets.

ſ *Actione prima.*

t *Luc 22.*

On peut remarquer vne participation de ces fonctions differentes parmi les Maiſtres & les Docteurs. Leur autorité rapporte en quelque

façon à celle des Diacres, puis qu'ils forment à la doctrine & à la pieté les eſprits tendres des enfans : Elle tient de l'autorité de la Preſtriſe, en ce qu'ils communiquent leurs lumieres aux plus auancez ; enfin elle reſſemble aucunement à la puiſſance des Eueſques, & du ſouuerain Pontife, en ce que leur Ordre eſt en poſſeſſion du droict d'approuuer ou d'improuuer les liures, & de reduire ſous vne exacte cenſure les plus importantes difficultez de la foy.

Qui ne voit donc que cette puiſſance eſtant vne emanation des Ordres Hierarchiques, elle releue des Eueſques, qui ſeuls la peuuent donner en leur Dioceſe, comme le Pape la peut conferer en toute l'Egliſe.

Enfin pour montrer la perpetuité de cette pratique, elle eſt paſſée de la Synagogue en l'Egliſe, & les Iuifs, & les Chreſtiens en ont également eſté

les religieux obſeruateurs. Quand Ieſus-Chriſt dit à ſes Apoſtres qu'ils ſeront flagellez dans les Synagogues, *u* cela ſignifie qu'ils ſeront punis par l'autorité du grand Preſtre qui y preſidoit ; & nous liſons dans les Actes, que ſainct Paul demande des lettres addreſſantes aux Synagogues de Damas, pour auoir la commiſſion de perſecuter les Chreſtiens. C'eſtoiét les Apoſtres des Patriarches qui eſtabliſſoient parmi les Iuifs les chefs de la Synagogue, & ſainct Epiphane *x* nous en démeſle l'antiquité au ſujet des Ebionites.

u *Matth.* 12. v. 17.

x *Hæreſ.* 30.

Ieſus-Chriſt meſme n'a pas dedaigné la qualité de Maiſtre & de Docteur ; vn Prophete la luy donne en pluſieurs endroits, *y* ce nom luy eſt ordinaire dans l'Euangile ; *z* il tient eſcole pour l'inſtruction des Apoſtres, & il n'appelle pas autrement que ſes Diſciples, ceux qui

y *Iſ.* 30. 33.

z *Luc* 5. 8. 9. 17.

171

qu'elle n'auoit eſté celebre depuis ſon inſtitution par les Ptolomées, montre par vne longue ſuite d'années que les Eueſques preſidoient à l'inſtruction des peuples, & à l'inſtitution des Vniuerſitez. Tous ces grands Genies qu'elle a produits en donnent des marques certaines: Pantenus, Clement Alexandrin, Origene, Ammonius, Heraclas, Demetrius, Denis d'Alexandrie, Athenodorus, Achillas, & Didyme, ont eſté les Profeſſeurs dont elle a tenu ſa celebrité; & ſes chaires ont eſté occupées par des Eueſques, ou par ceux à qui les Eueſques en auoient donné la commiſſion, ſe reſeruans deuers eux le pouuoir de les depoſſeder.

L'Egliſe eſtant reſtablie dans vne paiſible tranquillité par la pieté de Conſtantin, les Eueſques ont ſouuent pris le ſoin de tenir eux-meſmes les Eſcoles du Clergé. Ainſi Euſebe

ee *Sozom. l. 3. c. 5.* d'Emiſſe *ee* appuie les Eſcritures ſainctes de l'interpretation d'Euſebe de Ceſarée, & de Patrophile de Scythopolis, *ff* ſainct Hieroſme confeſſe en pluſieurs endroits auoir eu pour Maiſtre ſainct Gregoire de Nazianze, quand il eſt eſtoit Eueſque de Conſtantinople : Caſſian reconnoit ſainct Chryſoſtome pour ſon Precepteur ; & ſelon le teſmoignage de Nicephore *gg* Sainct Iſidore de Damiette, Nilus, & Marcus, ont eſté les Diſciples de ce grand Eueſque.

ff *de Scrip. Eccl. Ep. 2. ad Nepotia. in c. 3. Iſa.*

gg *l. 14. c. 54.*

Noſtre France a eſté auſſi en la meſme pratique, & *hh* ſainct Germain ayant pris le ſoin de faire des leçons à tout le Clergé de Paris, le mit dans vn merueilleux eſclat, qui decheut toutefois par la negligence d'Euſebe le Syrien ſon ſucceſſeur. L'Auteur de la Vie de ſainct Medard nous apprend qu'il fut inſtruit par vn Eueſque du païs de Vermandois, & Ragnegiſile

hh *Fortunat. l. 1. Carm.*

gnegisile Eueſque de Troyes prit le ſoin de l'inſtitution de Frodobert, qui du depuis deuint premier Abbé de Celles, proche de cette ville.

Il eſt vray que les Preſtres & les Diacres de ces ſiecles là ont ſouuent tenu des eſcoles; mais ils n'ont iamais eſté que les commis des Eueſques, dans les maiſons deſquels, ou dans celles de la communauté des Clercs, ils faiſoient leur exercice public des ſainctes lettres, ou des ſciences humaines.

Nous liſons dans Caſſiodore *ii* qu'il porta le Pape Agapet à eſtablir à Rome vne eſcole ſemblable à celle d'Antioche & de Niſibe, & *ll* qu'Etherius Eueſque de Liſſo donna de ſon reuenu à vn Preſtre pour enſeigner la Ieuneſſe.

ii *Præfat. in lib. Div. Inſtitut.*

ll *Lib. 6. c. 36.*

Quand Charlemagne, marchant ſur les veſtiges des Empereurs Chreſtiens, & confirmé par la pieté de tant de Prelats, voulut procurer à

noſtre France vn auantage ſi neceſſaire, pour cét effet il amena de Rome quantité de Grammairiens, l'an 787. & daigna bien prendre l'ordre des Metropolitains & Eueſques pour l'execution d'vn ſi grand deſſein, vray ſemblablement conceu à Rome. La propoſition s'en fit au Concile de Chalon, & ſon zele fut religieuſemét executé. Sous Louis le Debonnaire la meſme choſe fut derechef ordonnée par les Conciles de Mayence, de Tours, & de Rheims; & ces Reglemens furent confirmez ſous Charles le Chauue, comme on voit dans les Conciles de Meaux, de Langres, & de Valence.

Ainſi la prouidence Royale a touſjours eſté coniointe auec l'autorité des Eueſques, qui ont eu la direction des eſcoles, y ont preſté le reuenu de leurs Egliſes, ou meſme en perſonne ont pris le ſoin de l'inſtruction. Car

ſans parler de celuy de Vvirtzbourg, à qui Charlemagne donna la commiſſion de faire inſtruire douze ieunes Gentilshommes, que les Saxons luy auoient baillez en oſtage; Crantzius rapporte que cét Empereur deſigna à l'Eueſque d'Oſnabrug quantité de terres pour eſtre employées à faire enſeigner les langues Grecque, & Latine. Adelman eſcriuant à Berengarius, l'exhorte à ſe reſſouuenir de tant de bons enſeignemens qu'ils auoient puiſez de ſainct Fulbert Eueſque de Chartres, pendant que ce ſainct homme faiſoit des leçons dans l'Academie de cette ville. On peut voir la meſme choſe dans vne epiſtre d'Arnoux Eueſque de Liſieux; & en tous ces exemples il eſt aiſé de reconnoiſtre que la qualité de Docteur eſt de droict Eccleſiaſtique.

S'il faut encore appuyer cette verité par la pratique meſme de l'Vniuerſité

Cap. ex parte de verb. signifi. cap. dilectus vt lite pendente.

de Paris, les Reformations s'y ſont faites par l'autorité d'Innocent III. & d'Honorius III. Nous voyons auſſi pour cét effet des Cardinaux employez en diuerſes occurrences. L'an 1215. Iean de Salerne Cardinal du titre de ſainct Eſtienne en eut la commiſſion. Simon de Brion Cardinal de ſaincte Cecile eut le meſme employ l'an 1278. ſous le Pontificat de Nicolas III. dont il fut par apres le ſucceſſeur : deux autres Cardinaux, Marc & Gilles, l'vn du titre de ſainct Marc, l'autre du titre de ſainct Syluestre, & de ſainct Martin furent deputez pour ce miniſtere. Enfin la plus celebre de toutes les Reformations fut celle du Cardinal d'Eſtouteuille l'an 1452.

Peut eſtre que cette digreſſion eſt trop longue ; mais elle eſtoit neceſſaire à noſtre ſujet pour montrer l'attentat des Ieſuites contre les puiſſan-

ces Eccleſiaſtiques, & l'authorité du S. Siege qui en a la Surintendance; & pour faire voir qu'ils ont tort de s'attribuer vne iuriſdiction Apoſtolique. Car ne conſiderans pas aſſez, que les Priuileges qu'ils demandent ſont doubles, & qu'ils dependent auſſi bien de la faueur de ſa Saincteté, que des graces de noſtre Roy Tres-Chreſtien, ils ne peuuent abuſer de la bonté de ce grand Monarque, ſans faire vn Schiſme contre le Souuerain Pontife. En effet nous deuons auoir vn double reſſentiment pour vn bienfait qui releue de ces deux puiſſances; & ſi le Roy en qualité de Prince temporel, & de Fils aiſné de l'Egliſe nous donne des Immunitez & des franchiſes pour enſeigner dans ſes Eſtats, le Pape comme ſucceſſeur de S. Pierre, nous accorde le pouuoir d'interpreter les ſainctes Eſcritures, & d'exercer nos fonctions Academiques

par toute la terre dont il eſt le Chef ſpirituel. C'eſt pour ce ſuiet que nos Chancelliers en nous conferant les Degrez obſeruent vn formulaire de paroles que les Ieſuites ne peuuent vſurper ſans forfait: & auparauant que de faire des Maiſtres és Arts, des Licentiez, & des Docteurs, ie les ſupplie charitablement de conſiderer s'ils obſerueront ces paroles ſolemnelles. *Ego N. Cancellarius Academiæ Pariſienſis, authoritate Apoſtolicâ quâ fungor in hac parte do tibi poteſtatem docendi, legendi, regendi, determinandi, cæteróſque actus Scholaſticos ſeu magiſtrales exercendi, Pariſiis, & vbique terrarum; In nomine Patris, &c.* Se diront-ils Chancelliers? Parleront-ils de l'authorité Apoſtolique qu'ils meſpriſent? Donneront-ils le pouuoir d'interpreter les Eſcritures en vertu d'vn Arreſt du priué Conſeil? Sera-il dit que leur vſurpation fera perdre aux Docteurs de

Paris le droit que Nicolas IV. leur a confirmé, d'eſtre admis dans les prerogatiues de toutes les Vniuerſitez du monde, ſans autre forme & examen? Et le Roy qui ſe contente de meriter la Monarchie vniuerſelle plutoſt que de l'obtenir pretend il leur donner vne puiſſance Eccleſiaſtique qui n'ait point d'autres limites que celles de tout le mõde? Ils interpretét mal l'intention d'vn Prince ſi Religieux, quãd ils n'eſtendent ſa puiſſance que pour auancer leurs intereſts: nous agiſſons auec des deuoirs bien plus ſinceres, & ſi ſans autre vtilité que celle de tout l'Eſtat, nous auons luité vne infinité de fois contre leur mauuaiſe doctrine quand elle attaquoit la perſonne ſacrée de nos Monarques, ils auront certes mauuaiſe grace de nous vouloir faire paſſer pour peu affectionnez à ſa puiſſance. Le public connoit trop bien par nos

ſentimens que nous ſçauons rendre de dignes hommages à l'Oingt du Seigneur; & que ſi nous croyons eſtre obligez par l'Eſcriture d'obeir à nos Superieurs, quand meſme leur commandement ſembleroit rude, nous n'auons que des ſommiſſions reſpectueuſes pour le meilleur, le plus Pieux, le plus Religieux, & le plus Iuſte de tous les Princes. Auſſi n'eſt-ce pas à luy à qui nous addreſſons ce diſcours; c'eſt à cette Compagnie qui change ſi naturellement d'inclination ſelon les diuers rencontres; c'eſt à ces Sages du monde qui ne ſe ſeruent de la Religion que comme d'vne couuerture: en vn mot c'eſt aux Ieſuites, qui ſe rendront inſupportables s'ils pretendent eſtre meilleurs François que nous. Nous ne leur diſſuadons pas de ſouſtenir la grandeur de noſtre Monarchie; Pleuſt à Dieu qu'ils euſſent eu le bonheur d'y

176

paroiſtre touſiours affectionnez. Mais nous leur diſons, que quand meſme ils ne ſeroient pas obligez à vne reconnoiſſance ſi eſtroite enuers le ſainct Siege pour tant de faueurs dont ils luy ſont redeuables, leurs Profeſſeurs de Theologie Morale doiuent prendre garde de quel droit ils s'attribuent vne puiſſance Apoſtolique.

Car ce ſeroit s'appuyer d'vn ſouſtien trop foible que de mettre en auant les pretendus Priuileges de tout leur Ordre: l'Vniuerſité de Louuain les a deſia mis en eſtat de ne pouuoir s'en ſeruir en ce rencontre, & les raiſons dont elle ſe ſeruit pour les exclure l'an 1583. furent trouuées ſi puiſſantes que le Conſeil de Brabant en fut tout à fait perſuadé. Apres auoir dit en general que le iugement du droit de cette cauſe eſtoit vne affaire Eccleſiaſtique, & par conſequent reſeruée

au ſainct Siege par le Decret de Clement VIII. elle apportoit pluſieurs motifs pour exclure les Ieſuites du Priuilege de Pie V. & remonſtroit, 1. que le Pape n'auoit pas intention de comprendre en ſa Bulle les Vniuerſitez fameuſes, le General meſme de cette Societé ayant ſeulement ſupplié ſa Saincteté de pouruoir au defaut des Maiſtres qui eſtoient rares en pluſieurs villes, & en quelques Vniuerſitez moins celebres: que la practique de Rome, & l'intention des Souuerains Pontifes deuoit eſtre peſée en ces ſortes d'occaſions, ſelon le reſcript d'Innocent III. à l'Archeueſque de Sens; auquel il prononce que ceux qui conſultent ſa Saincteté touchant ces affaires de petite importance ne doiuent pas eſtre eſcoutez quand ils veulent en tirer des concluſions pour des choſes de plus grande conſequence.

2. Elle repreſentoit que iuſques à ce temps là les Ducs de Brabant ne leur auoient accordé aucun Priuilege qui leur donna droit aux Degrez, ce que nous auſſi monſtré contre eux.

IV. Que depuis ce Priuilege obtenu ils eſtoient touſiours demeurez en vn vſage contraire, & que perſonne n'auoit eſté admis aux degrez de la faculté ſans auoir eſtudié ſous les Profeſſeurs qui y enſeignoient les lettres.

V. Que le non vſage de ces Priuileges, & l'vſage contraire de la faculté les auoit entierement abolis, ce qui eſt auſſi pour nous. Vne Bulle expreſſe donnée par Clement VIII. le 22. Decembre 1595. declara aſſez l'intention du ſainct Siege, & ce ſainct Pere deffendit aux Ieſuites ſous des peines tres rigoureuſes d'enſeigner la Logique, & la Phyſique en l'Vniuerſité de Louuain.

Mais par deſſus ces importantes con-

ſiderations nous auons deſia prouué que ces Bulles Generales ne peuuent rien contre vne Vniuerſité ſi fameuſe que la noſtre, & que les Ieſuites d'Allemagne auoient aſſez monſtré par l'importunité qu'ils ont faite au Pape pour l'Vniuerſité de Prague, que cette importante nouueauté demandoit des Bulles particulieres. Que ſi iuſqu'à preſent les faueurs Apoſtoliques ont eſté reſſerrées en leur endroit pour la conqueſte de cette Vniuerſité de Boheme, ſi vne pourſuite de vingt cinq ans n'a pû leur obtenir le droit de conferer les degrez en vne ville où la neceſſité de combatre l'hereſie demande des gens Lettrez, & ſi dans vne neceſſité ſi vrgente le ſaint Pere ne leur en a donné que la ſimple commiſſion iuſqu'à ce que des ſeculiers Catholiques peuſſent en remplir la place auec authorité; eſt il croyable que le Pape leur donne des Bulles

178

pour enuahir vne Academie ſi Catholique, & ſi fleuriſſante qu'eſt la noſtre, & qu'il recompenſe par des faueurs particulieres l'entrepriſe qu'ils font contre ſa puiſſance? Au nom de Dieu, qu'ils prennent garde à leur attentat, & qu'ils ſe gardent d'irriter vne puiſſance qui leur eſt ſi liberale.

II. En ſecond lieu ie maintiens qu'ils ne peuuent proietter chez eux vne Vniuerſité à part, ſans faire Schiſme des Eueſques, des Egliſes Cathedrales, & des maiſós Religieuſes. Pour ce qui regarde les Eueſques, il n'eſt pas beſoin de faire d'autres obſeruatiós que les precedentes, puiſque nous venons de voir pas la ſuite de tous les ſiecles que la profeſſió des lettres, & l'erectió, des Vniuerſitez a paſſé de tout temps pour vn droit Epiſcopal. I'adiouſte ſeulement vne marque ſolemnelle du meſpris qu'ils font de leur authorité,

puis qu'ils ne peuuent pretendre la collation des degrez ſans violer vne reſpectueuſe coûtume. En effet autant de fois que quelqu'vn eſt eſleué parmy nous à la qualité de Docteur, il rend hommage à la Iuriſdiction Eccleſiaſtique, & le bonnet qu'il reçoit des mains du Chancelier à la veuë de toute la Faculté dans l'hoſtel Archiepiſcopal, eſt vn teſmoignage que ſon authorité eſt vne eſpece d'eſcoulement, & de commiſſion de la dignité Epiſcopale.

Par la meſme raiſon les Ieſuites font Schiſme des Egliſes Cathedrales, & oſtent à leurs officiers cette Illuſtre prerogatiue de faire des Docteurs, & de donner des miſſions aux ouuriers de l'Euangile. Ce que nous faiſons au milieu d'vne Egliſe Metropolitaine, & à la face des Autels, ils le pratiqueront dans l'ombre, & le ſecret du College de Clermont, & à moins que

de demander au Roy le droit de ioüir d'vne ſeconde prebende, & d'vne autre dignité de Chancelier en l'Egliſe de noſtre Dame, il faut qu'infailliblement ils la priuent d'vn droit ſi precieux.

Le meſme inconuenient arriuera à l'endroit des anciennes maiſons Religieuſes, & ces venerables Monaſteres qui ont eſté honnorez d'auoir eu chez eux tant de celebres Chanceliers de l'Vniuerſité, ſouffriront vne ſemblable iniuſtice. Que ſi les Ieſuites pretendent pouuoir auſſi iuſtement paruenir à cet eſclat que les Chanoines Reguliers qui en ont eſté honnorez, ils ſe flatét par cette inegale cóparaiſon, & le docte Aurelius leur en a deſia appris vne infinité de notables differences. C'eſt de luy qu'ils doiuent ſçauoir que cet Inſtitut à touſiours eſté reputé cópoſer vne partie du Clergé, ne differant en rien des autres Eccleſiaſti-

ques pour ce qui eſt de l'habit, des mœurs, & de la diſcipline commune, & que dans leur inſtitution par ſainct Auguſtin ils n'eſtoient diſtinguez du reſte des Clercs que par vne retraite plus particuliere. Le temps n'a pas encore effacé cette pratique. Ils ont leurs Vicaires dans Noſtre Dame de Paris, leurs Abbez ont ſeance dans les Egliſes Cathedrales, & dans la pluſpart de celles de France, meſme dans les Collegiales, ils ont ou des Prebendes affectées, ou le reuenu des Prebendes vacantes. Ce qui monſtre combié ils ſont differents des Ieſuites, dont l'ordre eſt auſſi eſloigné de la Hierarchie comme de l'antiquité de l'Egliſe.

III. Cette meſme entrepriſe qui veut introduire vn Schiſme dedans l'Egliſe, en excite vn tout viſible dans l'Vniuerſité qui eſt la pepiniere des Preſtres, & des Prelats. Car n'eſt-ce point eſleuer Autel contre Autel que de

de doubler les Vniuerſitez dans vne ſeule ville ? Qui conceut iamais des Chimeres plus dangereuſes, & quel eſprit ſeditieux peut entretenir ſes reſueries auec de ſi cruelles extrauagances? Si ſainct Baſile dans ſes Reglemens Monaſtiques, ne trouue pas à propos qu'il y ayt deux Monaſteres dans vne meſme ville, de peur que l'excés d'emulation ne les porte à l'enuie, & aux querelles; auec combien plus forte raiſon doit on empeſcher l'eſtabliſſement de deux differentes Vniuerſitez en vn meſme lieu ? Car quelle diſcipline pourroit-on garder cela eſtant vne fois ainſi ? Ces deux Corps ſeroient en vne guerre continuelle; leur pouuoir auroit des bornes reciproques, mais leur animoſité n'en auroit pas : ceux qui auroient eſté refuſez en l'vn iroient ſe repreſenter en l'autre : on ne verroit que des Decrets differents, des Approbations oppo-

Regularum fuſius diſputatarum Inter. 35.

sées, & des Censures contradictoires.

IV. Et de là arriueroit infailliblement vn autre schisme en la doctrine; ces Academies ayans de contraires sentimens & de diuerses maximes chacune voudroit les appuyer ou auec opiniatreté, ou auec constance: il ne se trouueroit parmi elles ny paix, ny treve; & quand leurs contestations pourroient se terminer sans effusion de sang, elles ne passeroient iamais sans vn notable preiudice de la verité, & de la Religion. Nous auons desia montré que la trop grande puissance des Pharisiens par l'vsurpation des lettres auoit esté preiudiciable à l'Estat des Iuifs: & nous pouuons adiouster apres Tertullien, sainct Epiphane, Philastrius, & sainct Iean Damascene, que l'emulation ayant fait naistre parmi ce peuple quantité de sectes differentes, ces desordres passerent par apres en des heresies toutes formées.

181

Les Atheniens ont veu la Philoſophie partagée en mille ſortes de factions, & chacun des Maiſtres ſe donnant l'autorité de faire bande à part, la verité en fut accablée ou corrompuë. Nicetas nous en dõne vn autre exemple ſolemnel dans la vie de Manuel Comnene; & il rapporte que cét Empereur par vne trop grande curioſité d'eſprit ayant propoſé vne queſtion difficile de l'oblation du Verbe, la verité demeura indeciſe fort long-temps par l'emulation des ſçauans, & il s'en fallut peu que cette diſpute ayãt allumé des eſprits opiniatres ne paſſât iuſques à l'hereſie. Mais il n'en faut point de preuue plus conuainquante qu'en la perſonne d'Arius; & cette hereſie qui a fait gemir la plus grãde partie de tout le mõde ſous vne lõgue ruine, n'a pris ſa naiſſance que d'vne petite diſſenſion. Car au rapport de ſainct Epiphane, cét ambitieux Pre-

Nicetas Choniates de geſt. Manuel. Comnen. l. 7.

Hær. 69.

ſtre s'eſtant mis à dogmatizer en l'vne des Egliſes d'Alexandrie, & Colluthus enſeignant au peuple d'autres erreurs dans l'Egliſe dont il auoit la conduite, leur diſſenſion partagea les eſprits de toute la ville, & cette petite eſtincelle excita vn embraſement funeſte à toute la Religion. Le meſme inconuenient ſeroit preſque ineuitable parmi nous, ſi les Ieſuites obtenoient cette Vniuerſité particuliere que deſigne leur Monarchie ; la mauuaiſe doctrine qu'ils ſçauent accommoder au temps, & aux occaſions, voudroit ſe produire impunément ; nous armerions peut eſtre inutilement la force de l'Euangile contre vne prudence de chair & de ſang ſi abſolument autoriſée ; & les eſcrimes de chaque particulier deuiendroient des ſeditions publiques.

Qu'ils ceſſent donc de s'entretenir d'vn ſonge iniurieux à l'Egliſe, dan-

182

gereux à la Religion, & preiudiciable à l'Eſtat, & s'ils ont tant de paſſion pour les nouueautez, qu'ils l'aſſouuiſſent autrement qu'aux deſpens du public. Nous n'improuuerons iamais qu'ils proiettent des extrauagãces aux endroits où ils ſont abſolument Souuerains ; ſinon, ils pourront baſtir des Vniuerſitez doubles au Royaume d'Vtopie ; ou s'ils veulent quelque choſe de plus ſolide, ils pourront les adiouter à leurs nouuelles conqueſtes de l'Amerique, que nous voulons pieuſement croire n'eſtre pas entierement fabuleuſes.

Examen du procedé iniurieux des Ieſuites.

CHAPITRE DERNIER.

IL ſeroit à ſouhaitter que les imaginations des Ieſuites ne fuſſent

que de belles reſueries, & des ſonges agreables ; mais ils ſont de veritables iniures auec leurs fictions chimeriques ; & comme leur conuoitiſe eſt deſraiſonnable, leur procedé excite vn ſcandale public deuant tous les hommes. Et veritablement quoy que ce ſoit vne peine inutile d'examiner en detail toutes les circonſtances de leur conduite, puis que toute la ſubſtance n'en vaut rien ; toutefois la charité nous oblige de les aduertir qu'ils ont vn tort ſignalé de ramaſſer tant de deſſeins iniurieux, tant de marques d'ambition, & de meſpris dans vne ſeule Requeſte.

I. Leur procedé n'eſt-il pas iniurieux dans les Preludes de leurs Emiſſaires ? & ne rendent-ils pas cette iniuſtice plus atroce par la qualité de leurs Eſcoliers, qu'ils deſpoüillent de toute ſorte de reſpects pour tâcher à nous deſpoüiller de nos droits ? C'eſt

183

eſtre bien eſloignez de la pratique des conſeils, puis qu'ils violent le precepte de la charité: Ou pour ne les pas piquer d'vne vertu ſi releuée, c'eſt eſtre bien ennemis de l'ordre, & de la raiſon commune. Si leurs Diſciples nous prennent pour les diſpenſateurs legitimes des droicts & des Priuileges, il faut en meſme temps qu'ils nous reconnoiſſent pour leurs Maiſtres, & par conſequent pour leurs Peres: & quand ils auront reconnu en nous cette qualité, qu'ils n'attendent plus de reſponſe, puis que la puiſſance paternelle eſt exempte d'en rendre à des inferieurs. Le reſpect, & l'accompliſſement des loix paternelles eſt le ſeul moyen par lequel les enfans peuuent obtenir l'accompliſſement de leur Requeſte; tout ce qui n'eſt pas de ce genre ne teſmoigne que de l'inſolence, & ne merite qu'vn rigoureux chaſtiment.

II. Mais ſans parler aux Ieſuites d'autre iniure que de celle qu'ils commettent ſans complice, il ne s'en peut conceuoir vne plus grande que de nous accuſer d'entrepriſe, pendant qu'ils s'efforcent d'effectuer noſtre derniere oppreſſion, & de dire, comme nous auons deſia remarqué, *Que les Lettres patentes & Arreſts de ſa Maieſté n'ont peu empeſcher la continuation des entrepriſes de nos Recteur & Suppoſts.* De quelle entrepriſe veulent-ils parler? de quel trouble auons nous iamais incommodé leurs trauaux, ou inquieté leur repos? Auons nous eu quelque intelligence particuliere auec les Venitiens qui les ont exterminez de leurs terres, ou auec les Polonois qui leur ont fermé l'Vniuerſité de Cracouie? Auons nous equipé des vaiſſeaux, & nous ſommes nous ſaiſis des ports les plus importans pour leur oſter le commerce du

nouueau monde, & Boucher le passage de leur flotte? Auons-nous iusqu'à present voulu penetrer le secret de leur Politique? Vne vaine curiosité nous a-elle iamais sollicitez à éuenter leur opulente œconomie, & leurs negotiations questueuses, quoy que contraires à l'estat Ecclesiastique, & aux Bulles Apostoliques? Leur auons nous iamais reproché qu'ils contreuenoient à leurs Constitutions mesme, quand ils ont pris des Pensionnaires? Rien moins que cela: vne paisible moderation, & vne patiente simplicité ont esté toute nostre deffense; nous auons veu d'vn œil presque indifferent le prodigieux accroissement de leur Ordre, qui semble vouloir deuorer toute la terre; & quand les puissances temporelles ont changé en leur endroit les iustes rigueurs en des faueurs extraordinaires, nous auons creu estre obligez d'en reuerer les pen-

ſées ſans examen, comme nous en conſiderions les effets ſans ialouſie. Quelles ſont donc ces entrepriſes dõt ils parlent en termes ſi odieux? il nous eſt impoſſible de les deuiner; ſi ce n'eſt peut eſtre qu'ils faſſent paſſer pour vn crime enorme la conſeruation que nous voulons faire de nos droicts, & l'aſſiſtance que nous auons tous preſté à la deffenſe de la verité. S'ils ne parlent que de l'effort que nous faiſons de nous maintenir en poſſeſſion des Priuileges de nos Peres, il eſt trop iuſte, trop vtile au public, & trop neceſſaire, pour pouuoir eſtre blamé. S'ils veulent y conioindre la reſiſtance que nous auons faite à leurs erreurs, nous ne dedaignons pas qu'on nous reproche vn ſi beau crime, nous reputons à faueur d'en eſtre accuſez, & nous agreons vn peché à qui les loix doiuent pluſtoſt des recompenſes que des ſupplices. Arriere

135

donc cette cruelle iniuſtice par laquel-ils nous blament des entrepriſes qu'ils cómettent; arriere ces plaintes que le public deſintereſſé ne peut entendre ſans murmure, & qu'ils ceſſent de ſe rendre inſupportables en voulant nous rendre odieux.

III. Leur prodigieuſe ambition ne ſera que trop intolerable ſans cela; la vanité qui les anime ne ſe peut diſſimuler, & elle leur eſt deuenuë ſi naturelle qu'ils ne feignent pas de la ranger parmy leurs raiſons. Car n'eſt-ce point la plus haute, & la moins ſupportable de toutes les vanitez que celle qui leur fait inſerer dans leur Requeſte, *Que par le moyen de cet éclat leur College ſeroit abandonné au preiudice du public?* Ainſi ceux qui faiſoient profeſſion d'eſtre les troupes Subſidiaires de l'Vniuerſité, ne parlent plus que de leur éclat particulier; Ils ne diſent plus finement que ſi on les reſtablit dans

l'exercice des Lettres, nos Colleges en ſeront plus fleuriſſans, & mieux remplis; mais ils diſent hautement que ſi on ne nous arrache nos Priuileges, leur College eſt en danger d'eſtre abandonné au preiudice du public. Mais encore de quel eſclat ont-ils deſſein de parler? Sont-ils tellement perſuadez de mieux reuſſir que les autres? Nous prennent-ils pour des ignorans, & des barbares? Nos Claſſes de Philoſophie & de Theologie (pour parler de celles à qui la neceſſité des Priuileges eſt attachée) ces eſtudes auancées n'ont-elles aucun auantage par deſſus eux que le nombre des Auditeurs? Leurs Eſcoliers paroiſſent-ils dauantage que les noſtres dans la celebrité des Actes publics? Eux ſeuls poſſedent-ils la veritable doctrine, & n'en auons nous que l'ombre & l'image? C'eſt vne inſolence que de l'auancer, & vne ſimplicité que de le croire.

Le nombre de nos Auditeurs, ſpecialement en ces eſtudes, eſt vn teſmoignage de la ſolidité de noſtre reputation, puis que ſans mandier des Diſciples par des chemins obliques qui leur ſont ſi familiers, nous n'employons point d'autre recommandation que noſtre vertu, ny d'autre brigue que le merite.

Certainement ce ſeroit auec bien plus de raiſon que nous pourrions nous plaindre de voir parmy nous tant d'habiles Profeſſeurs des lettres humaines manquer de la ſuitte qui eſt deüe à leur rare capacité; & ſuccomber ſous l'artifice de ceux qui n'abuſent que les ſimples, & ne trompent que les enfans. Car n'eſt-ce point par des moyens entierement déraiſonnables que les Ieſuites ont baſty leur reputation ſur la ruine de celle de nos Grammairiens? Veritablement ſi l'opinion du Siecle n'eſtoit vn ſouuerain Tyran,

& ſi la pluſpart ne ſe laiſſoient aller au prodigieux torrent de la coûtume, pour peu qu'on ſe donnât la peine de raiſonner, les moins ſubtils ne verroient-ils pas qu'il eſt bien plus auantageux de commettre l'inſtruction de la ieuneſſe à des Maiſtres de Grammaire & de Rhetorique qui ont blanchy à enſeigner toute leur vie ces ſortes d'eſtudes, qu'à de ieunes freres Ieſuites de 22. ans qui ne font que voltiger de Claſſe en Claſſe, & qui n'en occupent chacune que fort peu d'années? Des hommes de grand eſprit, d'vn trauail infatigable, d'vne experience conſommée, qui ne ſe ſont iamais appliquez qu'à vne choſe, ne ſeront pas preferables à ceux qui viennent faire leur apprentiſſage aux deſpens de la Ieuneſſe, & qui voulans ſe meſler de tout, ne font qu'effleurer legerement chacune des parties qu'ils entreprennent dans les Lettres? Ne

184

ſeroit-il pas plus à propos de partager les Eſcoliers entre tant d'habiles gens, que d'en accabler les Ieſuites, qui pour la trop grande multitude ne peuuent s'acquiter dignement de cette conduite, quand meſme ils en auroient la volonté?

Apres tout cela ils perſiſteront encore à publier parmy le peuple que nos Profeſſeurs ſont des ignorans, ou des vicieux, & ils n'eſpargneront point la reputation de tant de grands hommes, de peur qu'elle ne faſſe ombrage à leur Compagnie. N'eſtoit-ce point leur iniuſte procedé quand ils voulurent ſe reſtablir dans Paris pour la profeſſiõ des ſciences, & ne ſembloient-ils point inſinuer dans leurs Lettres de reſtabliſſement que ceux qui en faiſoiét l'exercice parmy nous eſtoient ou des ignorãs, ou des impies? De quels ignorãs, de quels impies vouloiét-ils parler? On ne le peut dire ſans exciter l'indignation publique des gẽs de bien. Ces

Professeurs de qui ils sembloiét vouloir entendre des termes si odieux estoient entre-autres Messieurs du Val, de Gamaches, le Clerc, Yſambert, Hennequin, & d'Aultruy, dont les quatre premiers ioüissent desia de la recompence des trauaux qu'ils ont si noblemét soustenus pour le seruice de toute l'Eglise, & les autres redoublent la force de leur zele dans la foibleſſe de l'aage, pour acheuer le reſte de leur course dans la practique d'vne parfaite doctrine, & dans l'exercice d'vne vertu consommée. Car quoy qu'ils n'ayent designé personne par leurs termes iniurieux, ils ont toutefois assez tesmoigné par leur conduite qu'ils auoient dessein de choquer ces Venerables personnes. Et comme ils vouloient prendre le pretexte de la necessité vrgente pour iustifier leurs entrepriſes, ayans commencé à 'enseigner la Theologie six mois auparauant les

uant les autres ſciences, c'eſtoit dire publiquement par leurs actions, que ces eſtudes releuées auoient beſoin d'vn plus prompt remede que les autres. S'ils n'ont point eſpargné ces modeles des vrais Docteurs, & ces exemplaires des ſçauans, & pieux Eccleſiaſtiques, leur inſolence ne doit pas nous cauſer d'eſtonnement; mais qu'ils ſçachent que pour ne leur eſtre point nouuelle, elle ne les rend pas moins coupables.

IV. Ie remarque encore vne autre ſorte d'iniuſtice dans leur procedé, & l'on ne peut aſſez admirer de quel front ils demandent nos Priuileges en commençant à les enfraindre. Car n'eſt-ce point violer les plus belles, & les plus conſiderables de nos prerogatiues qu'ils demandent, que de vouloir traduire la connoiſſance de noſtre cauſe à vne iuriſdiction qui nous eſt extraordinaire? Il eſt vray qu'vne affaire ſi

equitable qu'eſt la noſtre ne doit apprehender aucun tribunal, & qu'elle trouuera touſiours du ſupport par tout où il y aura de la Iuſtice. Nous reuerons l'equité de cet auguſte Conſeil qui eſt vne noble eſlite de Iuges vertueux, & intelligens, & ſi noſtre grād Monarque luy commet la deciſion des cauſes les plus importantes de ſon Eſtat, nous deuons croire que noſtre ſalut y peut trouuer de la protection. Toutefois vne iuſte neceſſité nous oblige à maintenir nos Priuileges, meſme en ce genre; & nous pouuons les defendre puis que par là nous deffendons les effects de la preuoyance de nos Rois. Ces ſages Monarques iugeans bien que la fonction ſedentaire de nos charges ne nous permettoit point de ſuiure vne iuriſdiction dont le lieu n'eſt pas plus fixe que celuy de la Cour, & de la demeure du Prince, ont commis la cónoiſſance de nos

189

differents à ce Parlement celebre, dõt les oracles ſe rendent dans vn lieu ſtable; & on ne peut nous appeller deuãt d'autres Iuges ſans vne diſtraction qui eſt entierement incompatible auec le repos neceſſaire à nos exercices.

V. Mais l'iniuſtice des Ieſuites ne ſe borne pas à noſtre perſecution; Ils veulent enuelopper le Parlement meſme dans l'inſolence de leurs entrepriſes, & ils n'ont deſſein de nous oſter ſon aſyle que pour luy rauir ſon pouuoir. Hardieſſe demeſurée, & qui a irrité les plus patients à la lecture de leur Requeſte, où ils ont inſerez ces termes; *Et en cas d'oppoſition, ou d'empeſchement, plaiſe à voſtre Maieſté s'en reſeruer & à ſon Conſeil, la connoiſſance, auec interdiction* A TOVS AVTRES IVGES, A PEINE DE DIX MIL LIVRES D'AMENDE, *caſſation des procedures, deſpens, dommages, & intereſts des parties.* Quelle inſigne effronterie! quelle horrible vio-

lence! vouloir brider l'authorité d'vne iuriſdiction ſans reproche: Entreprendre de donner des Loix à ceux qui les prononcent à toute la France: auoir le front d'impoſer le ſilence aux plus celebres Oracles de la Iuſtice: vouloir faire condamner à l'amende les protecteurs des bonnes cauſes; ne ſont-ce pas des teſmoignages euidéts de l'iniurieux meſpris, & de la deffiance criminelle de nos Aduerſaires? Ils ſçauent trop bien que cet auguſte Senat eſt ennemy de leurs nouueautez; qu'il pourroit s'intereſſer au bien de l'Eſtat, & à la protection d'vn Corps qui luy eſt allié par vne longue ſuite d'années, & quoy qu'ils ne doiuent pas eſperer plus de ſupport & d'aſſiſtance dans le Conſeil priué du Roy, ce leur eſt toutefois aſſez de teſmoigner au Parlement que ſon authorité leur eſt peu conſiderable. Tant de rigoureux Arreſts, tant de ſeueres iuge-

mens qu'il a autrefois prononcé contre eux, ont laiſſé de viues impreſſions de reſſentiment dans leurs ame; & peut eſtre ont-ils deſſein de nous donner de la terreur, pour nous faire croire que nous auons tort de reſiſter à vne puiſſance qui peut ſe rendre capable d'opprimer le Parlement meſme. Mais nous n'auons pas encore aſſez de ruſticité pour redouter leurs menaces; la bonté de noſtre cauſe, la paiſible poſſeſſion de tant de Siecles, & la conſideration du bien public nous arment d'vn courage inesbranlable; & la temerité de cet artifice ne ſert à rien qu'à faire voir combien ils ſont ennemis des puiſſances legitimes. Certainemẽt ſi les vœux des gens de bien ſont exaucez cette entrepriſe doit eſtre rigoureuſement condamnée, non pas à vne amende pecuniaire, à laquelle ils ont l'inſolence de vouloir faire condamner le Parlement meſme, mais à quel-

que chose de plus exemplaire, & à vne punition qui puisse apprendre à tous les Siecles combien on doit estre moderé dans les graces que l'on fait à ces sortes de peſon nes, qui ne s'introduisent en Renards que pour regner en Lions.

CONCLVSION.

Il est temps de nous acquitter de nostre promesse, & de remercier nos aduersaires d'auoir estably nostre cause en voulant la ruiner. Qu'ils iugent de nostre cádeur par cette reconnoissance: elle est capable d'effacer toute sorte de soupçons d'animosité; & si nous auons assez de bonté pour les remercier d'vn bien qu'ils nous ont fait sans dessein, nous aurons touſiours assez de patience pour souffrir la violence de leurs efforts, pourueu que la cause publique ne soit pas engagée en no-

ſtre perſecution particuliere. Peut eſtre diront-ils encore, que ces Obſeruations ſont pleines d'iniures; & de fait elles ſont remplies de veritez. Mais s'ils ne ſe contentent point de la proteſtation publique que nous auons faite de garder vne charitable moderation parmy les plus rudes de leurs attaques, s'ils prennét pour de l'aigreur ce que la neceſſité nous ſuggere ſans meſlange de paſſion, qu'ils ſçachent que cette amertume ſe trouue plutoſt en leur eſprit que dans nos diſcours. S. Auguſtin leur apprendra que la verité a deux vertus differentes, & que comme elle eſt indulgente par ſa douceur, elle guerit par ſon amertume. *Veritas & dulcis eſt, & amara; quando dulcis eſt, parcit; quando amara curat.* *Ep. 211. ad Romulum.*

Iuſqu'à preſent, à mon auis celle que nous auós employée pour noſtre deffence a eu cette qualité d'indulgence, & de douceur; s'ils y ont trouué quel-

que choſe d'amer, il ne tient qu'à eux de le conuertir en medecine, & nous agreerons volontiers qu'ils ne paroiſſent point incurables. L'ambition qui les trauaille pourra y trouuer ſon contre-poiſon ; & ils y pourront apprendre à ne point tant ſe fier aux regles de la prudence du Siecle, veu que ſes maximes ſont fautiues, & ſes principes ruineux. De fait ſi leur eſprit euſt touſiours eſté celuy de la Religion, ils n'auroient iamais employé de foibles raiſons contre vne bonne cauſe; on ne les verroit point auiourd'huy achepter par vne iniuſtice la faueur qu'ils ſe veulent procurer ſous le nom de leurs Eſcoliers ; ils ne feroient point paſſer noſtre conſeruation par vn crime ; on n'auroit pas encore oüy parler de leur ſeconde Vniuerſité Chimerique, & leur iniurieux procedé n'auroit pas enueloppé le Parlement meſme dans noſtre oppreſſion qu'ils meditent. En

142

vn mot l'eſprit de paix & d'humilité n'auroit apporté ny trouble dans leurs repos, ny ſcandale dans le monde; & ſi la vertu par vn merueilleux pouuoir ſe fait admirer de ſes ennemis meſmes, noſtre emulation ne nous auroit point empeſché de rendre vn teſmoignage auantageux à leurs merites. Mais la confuſion ſera touſiours leurs plus aymables delices, tant que l'eſprit de grandeur animera leur Compagnie: la liberté ou la ſplendeur des autres Corps ne leur ſera iamais ſupportable; & tant qu'ils auront des puiſſances qui leur reſiſtent, ils feront touſiours des entrepriſes.

De noſtre coſté ſi la guerre nous vient du dehors, nous taſcherons de conſeruer touſiours vne paix interieure, la charité & noſtre defence ne nous ſembleront iamais incompatibles, & nous ferons voir par noſtre conduite que l'Vniuerſité de Paris

cherit autant la pieté que les lettres. C'eſt le ſeul Manifeſte que nous publions à nos aſſaillans, & ſi nous les repouſſons comme aduerſaires, nous les aymons comme Chreſtiens.

Mais puis qu'ils ont preſenté vne Requeſte au Conſeil pour entrer par force dans le droict de nos Priuileges, ils nous permettront d'en preſenter vne au public à noſtre tour, & de fermer ces Obſeruations par vne tres-humble Remontrance. Nous ne demandons point que noſtre perſeuerance dans les trauaux de nos Anceſtres ſoit ornée de nouuelles recompenſes; nous eſtimerons nos veilles, & nos ſueurs ſuffiſammẽt reconnuës, ſi elles ont le bonheur de nous conſeruer vne iuſte liberté. Nous voulons meſme qu'on nous neglige entierement, & qu'on n'entreprenne noſtre protection qu'entant qu'elle ſera importante au bien vniuerſel de l'Eſtat,

& de la Religion. Pour cét effet, ſans laſſer dauantage les yeux des perſonnes de condition, qui ne dedaignent point de lire les raiſons que nous auós de nous deffendre, nous ramaſſerons toute l'eſtenduë de ce diſcours, & toute la ſubſtance de noſtre cauſe en deux maximes de la prudence humaine, qui ne ſouffrent point de contredit.

1. Car il eſt infaillible, ſelon la confeſſion de tout eſprit raiſonnable, que de deux chemins dont l'vn eſt facile & aſſeuré, & l'autre difficile & dangereux, il ne faut point deliberer pour ſe ietter du coſté de la certitude, & il n'eſt point d'homme iudicieux qui en ce rencontre preferaſt le hazard, & le danger à la facilité, & à l'aſſeurance. Or il eſt indubitable qu'à conſeruer l'Vniuerſité de Paris, & laiſſer les choſes en l'eſtat où elles ſont, il n'y a ny difficulté, ny danger aucun pour l'Egliſe, pour l'Eſtat, ny pour les Lettres,

puis que pendant plus de huict ſiecles l'Eſtat Eccleſiaſtique & temporel en ont receu des auantages ſignalez. Tout au contraire, il y a vn extreme peril à renuerſer l'Vniuerſité, & à mettre entre les mains des Ieſuites la ſouueraineté des lettres, & des eſprits; ce que nous auons fait voir tant par noſtre Apologie, que par ces Obſeruations, dans leſquelles entr'autres inconueniens nous les auons conuaincus d'vn ſchiſme preſent contre toutes les puiſſances Eccleſiaſtiques. Il eſt donc indubitable qu'il faut preferer noſtre conſeruation à leur agrandiſſement. Cette maxime eſt ſi certaine, la concluſion que nous en tirons eſt ſi iuſte, que ſi quelqu'vn la deſauoüe, il faut qu'en meſme temps il deſcouure ſa ſtupidité, ou qu'il faſſe paroitre à tout le monde, qu'vn lien de congregation, ou de filiation, ou quelqu'autre Myſtere Ieſuitique

aueugle entierement ſon eſprit, & qu'il ne raiſonne point auec le commun des bien ſenſez, par ce qu'il eſt dans le rang particulier des Deuotaires.

2. Dauantage on ne ſçauroit vſer de trop de precaution quand il s'agit d'aneantir vne choſe dont le reſtabliſſement doit eſtre par apres, ou tout à fait impoſſible, ou du moins extremement difficile. Si donc on a deſſein de ruiner l'Vniuerſité de Paris, comme il ſera infaillible par l'octroy de nos Priuileges, on doit ſe donner le loiſir de peſer meurement vne affaire de telle importance; puis qu'il ſera auſſi difficile de la remettre, comme il eſt aiſé de la ruiner. Sa reputation & ſon eſclat n'eſt pas l'ouurage de quelques iours, & la production de quelques années; il a fallu pluſieurs ſiecles cõtinus pour luy donner la celebrité qui la rend cõſiderable; & ſi vn iour elle eſtoit en-

tieremét aneantie, peut eſtre ne pourroit on ſe promettre de la releuer. Dãs ces violentes reuolutions les eſprits prennent ſouuent vn pli tout contraire; les vns ſe plongent dans vne vaine oiſiueté qui leur fait apprehender le trauail comme vn ſupplice; les autres ſe donnét à des occupations qui ſont vn chemin plus court, & plus facile pour obtenir les faueurs de la fortune. Quand vn bon eſprit auroit pour lors vne puiſſante inclination aux lettres, il ne feroit point de grands progrés, n'eſtant ny formé par de doctes enſeignemens, ny excité par l'emulation, ny prouoqué par l'exemple. Ce concours de complexions, & d'inclinations ſemblables ne pourroit ſe rencontrer ſans vn prodige extraordinaire; & l'experience a fait voir que les plus grandes puiſſances de la terre n'ont peu reſtablir chez eux les Vniuerſitez ruinées. Il eſt donc tres à pro-

pos de ſe porter en cette affaire auec plus de circonſpection que de chaleur, & on ne peut balancer aſſez long-temps vne propoſition, qui pour eſtre temerairement effectuée n'attireroit apres ſoy qu'vn deplorable ſuccés, & vn regret inutile.

Mais ſi les Ieſuites continuent dans leurs entrepriſes, la prudence de nos Iuges égalera ſans doute la precipitation de nos aduerſaires: des perſonnes ſi moderées ne ſe haſteront iamais d'opprimer des innocens pour agrandir des ambitieux : quelque puiſſante que ſoit la faueur paſſionnée de nos aggreſſeurs, elle ne pourra captiuer la Verité, ny eſtouffer la Iuſtice; & ſi Dieu ne nous abandonne par des iugemens ſecrets, nos perſecuteurs ſeront contraints d'aduoüer par vne extreme confuſion, que quelque choſe leur eſt impoſſible. Peut eſtre que cette ſecouſſe n'a attaqué nos Pri-

uileges que pour les rendre inesbranlables; nos arbitres pourront deuenir nos vangeurs: l'image venerable de l'Vniuersité de Paris se representant à leurs yeux, sera plus forte qu'vne infinité de raisonnemens. Ils verront sur son visage vne vieillesse sans rides, vne beauté sans artifice, vne Majesté sans presomption. Cette seconde fille de nos Roys viendra deuant le Tribunal de son Prince auec vne foule nombreuse d'Illustres Enfans, qui ont autrefois maintenu l'Estat, secouru l'Eglise, honoré la France, & esclairé tout le monde. Elle paroitra constante dans sa derniere affliction, & patiente au milieu des entreprises de ceux qui veulent déchirer sa robbe en deux portions differentes: ses supplications n'auront rien de lasche, & son courage rien d'arrogant. Que si elle represente à ses Iuges qu'ils luy sont redeuables de leur nourriture dans les let-

tres,

196

tres, ou du moins que leurs peres, ou leurs ayeuls ont pris d'elle leur education beaucoup de ſiecles auparauant que le nom meſme des Ieſuites fuſt connu dedans l'Europe, il me ſemble que ſon aſpect & ſon entretien changera leur rigueur en recognoiſſance, & chacun d'eux pourra dire à ſon abord ce que le plus grand des Conquerans Romains diſoit à l'aſpect de ſa patrie. *Lucan. l. 1.*

Ille erit, ille nocens, qui me tibi fecerit hoſtem.

Si le grand Alexandre eut aſſez de clemence aùtrefois pour eſpargner la ruine d'vne ville ennemie, par la ſeule conſideration qu'elle auoit donné la naiſſance à ſon Precepteur Ariſtote; eſt-il croyable que ceux qui tiennent la Iuſtice Royale entre les mains, ſe ſeruent de l'authorité des Loix pour aneantir l'ouurage de tant de Monarques, pour deſtruire, ie ne diray pas

vne faction ennemie, mais vn Corps François d'inſtitution, & de naiſſance, vne Compagnie qui fait profeſſion d'enſeigner le reſpect des Roys, & de qui l'eſtat & la Religion ont ſouuent tiré vne aſſiſtance manifeſte; en vn mot vne fleuriſſante Academie qui a appris la doctrine, & la politeſſe à tout le Royaume?

I'eſpere que nous pouuons nous entretenir de cette penſée ſans nous flatter par vne vaine imagination. Mais ſi Dieu, qui eſt le Maiſtre abſolu des euenemens, vouloit permettre que nous fuſſions accablez d'vne affliction dont le coup pourroit eſtre funeſte à toute la France, vne ſenſible conſolation adouciroit la rigueur de nos infortunes, quand nous aurions la ſatisfaction d'auoir combatu en hommes de bien, ſans degenerer de la vertu de nos Anceſtres, & de nous eſtre deffendus par la raiſon, par la

moderation, & par le reſpect, pour reſiſter aux puiſſans efforts de ceux qui arment contre nous l'ambition, l'iniuſtice, & la violence.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Fautes ſuruenuës en l'Impreſſion.

Pag. 46. lig. 22. affection, liſez affectation. pag. 49. l. 1. liſez cachots. pag. 68. l. 7. de regir, liſez de la regir. pag. 76. l. 8. d'oſter, liſez d'opter. pag. 77. l. 13. s'ils ont fait punir, liſez s'ils ont voulu faire punir. pag. 86. l. 2. liſez extraordinaire. pag. 88. l. 16. Recteur, liſez Rheteur. pag. 96. l. 1. appuie, liſez apprit. l. 7. quand il eſt eſtoit, liſez quand il eſtoit. pag. 123. l. 1. liſez laquelle. pag. 85. l. 3. enſeigner, liſez baptiſer.

FINE